

Document d'objectifs (DOCOB) Annexes

ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der - FR2112002

Juillet 2012



Annexes



Liste des Annexes

- Annexe N°1 : Abréviations et acronymes
- Annexe N°2 : Glossaire
- Annexe N°3 : Listes des cartographies
- Annexe N°4 : Listes des tableaux
- Annexe N°5 : Extrait de la Directive 2009/147/CE
- Annexe N°6 : Arrêté du 30 juillet 2004, portant désignation du site Natura 2000 n°205
- Annexe N°7 : Formulaire standard des données de la ZPS
- Annexe N°8 : Listes des membres du COPIL
- Annexe N°9 : Convention annuelle de mise à disposition précaire à titre gratuit entre le CPNCA et Mr XXXX
- Annexe N°10 : Diagnostic agricole
- Annexe N°11 : Notice de territoire MAET 2012
- Annexe N°12 : Diagnostic forestier
- Annexe N°13 : Diagnostic socio-économique de la zone des Etangs d'Outines et d'Arrigny
- Annexe N°14 : Carte N°1 Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne
- Annexe N°15 : Carte N°3 Périmètres réglementaires sur et à proximité de la ZPS 205
- Annexe N°16 : Carte N°4 Modifications de l'occupation du sol des secteurs 1 et 4 entre 1996 et 2010
- Annexe N°17 : Carte N°5 Géologie simplifiée de la ZPS 205
- Annexe N°18 : Carte N°6 Situation des remembrements des communes de la ZPS 205
- Annexe N°19 : Carte N°7 Les MAET en 2010 sur la ZPS 205
- Annexe N°20 : Carte N°8 Haies sur la ZPS 205
- Annexe N°21 : Carte N°9 Activités touristiques de la ZPS 205
- Annexe N°22 : Carte N°10 Grands types d'habitats de la ZPS 205

- Annexe N°23 : Carte N°11 Principaux bois et forêts de la ZPS (Types de propriétés)**
- Annexe N°24 : Carte N°12 Etangs de la ZPS (Types de propriétés)**
- Annexe N°25 : Carte N°13 Derniers contacts de Butor étoilé**
- Annexe N°26 : Carte N°14 Blongios nain**
- Annexe N°27 : Carte N°15 Milan noir**
- Annexe N°28 : Carte N°16 Busard des roseaux**
- Annexe N°29 : Carte N°17 Derniers contacts de Marouettes ponctuée et poussin**
- Annexe N°30 : Carte N°18 Pic mar**
- Annexe N°31 : Carte N°19 Gorgebleue à miroir**
- Annexe N°32 : Carte N°20 Localisation des espèces de milieux prairiaux au sein de la ZPS 205**
- Annexe N°33 : Carte N°21 Principales zones de gagnage du Héron garde-bœufs**
- Annexe N°34 : Carte N°22 Principales zones de gagnage des Oies cendrées et Oies rieuses**
- Annexe N°35 : Carte N°23 Vanneau huppé**
- Annexe N°36 : Carte N°24 Principales zones de gagnage du Courlis cendré**
- Annexe N°37 : Carte N°25 Utilisation des étangs par quelques espèces paludicoles**
- Annexe N°38 : Carte N°26 Derniers contacts de Pie-grièche grise**
- Annexe N°39 : Codes FSD**
- Annexe N°40 : Charte N 2000 du site**
- Annexe N°41 : Cahiers des charges des contrats N 2000 choisis dans le Docob**
- Annexe N°42 : Dispositif Région CA implantation de haies**
- Annexe N°43 : Proposition de remise à jour du FSD (Formulaire Standard des Données)**
- Annexe N°44 : Fiches espèces**

Annexe N°1 : Abréviations et acronymes

APN	: Association Protection de la Nature
BRGM	: Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CATER	: Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières
CELRL	: Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CENCA	: Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
COFIL	: Comité de pilotage
DDT	: Direction Départementale des Territoires
DHFF	: Directive Habitats Faune Flore
DO	: Directive Oiseaux
DOCOB	: Document d'Objectifs
DREAL	: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FSD	: Formulaire Standard des Données
IGN	: Institut Géographique National
INF	: Institut National Forestier
INSEE	: Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques
LPO CA	: Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne
MAB	: Man and Biosphere
MEEDDM	: Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
OGAFE	: Opération Groupée d'Aménagement Foncier
OLAE	: Opération Locale Agriculture Environnement
ONCFS	: Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF : Office National des Forêts
OT : Office de Tourisme
PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POS : Plan d'Occupation des Sols
PSG : Plan Simple de Gestion
RBd : Réserve Biologique dirigée
RBI : Réserve Biologique intégrale
RNCFS : Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage
RTA : Reconversion de Terres Arables
SAU : Surface Agricole Utile
SIC : Site d'Intérêt Communautaire
SMAT : Syndicat Mixte et d'Aménagements Touristiques
UFAPPA : Union des Fédérations et des Associations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
UGB : Unité de Gros Bétail
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Annexe N°2 : Glossaire

Arthropode : Animal invertébré, à squelette externe chitineux, dont le corps est segmenté et dont les membres ou appendices sont composés d'articles.

Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux

Avifaunistique : qui se rapporte aux oiseaux

Batracien : synonyme d'amphibien (grenouilles, crapauds et tritons)

Batrachologique : qui se rapporte aux batraciens (synonyme d'amphibien (grenouilles, crapauds et tritons))

Convention de Ramsar (Convention sur les zones humides d'importance internationale) : il s'agit d'un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Au 20/07/10, on compte 1891 sites Ramsar dans le Monde, représentant 185 464 092 ha.

Directive Habitats Faune Flore: la directive Habitats 92/43/CEE est une directive européenne qui vise à la conservation des habitats ainsi que des espèces de faune patrimoniales associées à l'échelle du continent. Le texte complet de la directive est téléchargeable sur internet : http://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/Directive_habitats_version_consolidee_2007.pdf

Directive Oiseaux : la directive Oiseaux 79/409/CEE remplacée par la directive Oiseaux 2009/147/CE est une directive européenne qui vise à la conservation d'espèces jugées patrimoniales à l'échelle du continent. Le texte complet de la directive est téléchargeable sur internet : http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/textes_reglementaires/JOE/joe_directive_oiseaux_26012010.pdf

Entomologique : qui se rapporte aux insectes

Gagnage (zone de, secteur de, espace de) : zone où les oiseaux vont s'alimenter.

Hygrophile : se dit d'un organisme qui se développe mieux à l'humidité

Mésocoacidiphile : se dit d'un organisme qui se développe dans un milieu assez acide

Mésoneutrophile : se dit d'un organisme qui se développe dans un milieu assez neutre

Mésotrophe : se dit d'un organisme qui apprécie les sols avec un taux moyen d'éléments nutritifs

Neutrophile : se dit d'un organisme qui se développe dans un milieu neutre

Phanérogame : plante vasculaire se reproduisant par fleurs et graines.

Annexe N°3 : Listes des cartographies

Liste des cartes		
	N° Carte	N° Annexe
Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne	1	14
Situation générale de la ZPS 205	2	-
Périmètres réglementaires sur et à proximité de la ZPS 205	3	15
Modifications de l'occupation du sol des secteurs 1 et 4 entre 1996 et 2010	4	16
Géologie simplifiée de la ZPS 205	5	17
Situation des remembrements des communes de la ZPS 205	6	18
Les MAET en 2010 sur la ZPS 205	7	19
Haies sur la ZPS 205	8	20
Activités touristiques de la ZPS 205	9	21
Grands types d'habitats de la ZPS 205	10	22
Principaux bois et forêts de la ZPS (Types de propriété)	11	23
Etangs de la ZPS (Types de propriété)	12	24
Derniers contacts de Butor étoilé	13	25
Blangios nain	14	26
Milan noir	15	27
Busard des roseaux	16	28
Derniers contacts de Marouettes ponctuée et poussin	17	29
Pic mar	18	30
Gorgebleue à miroir	19	31
Localisation des espèces de milieux prairiaux au sein de la ZPS 205	20	32
Principales zones de gagnage du Héron garde-boeufs	21	33
Principales zones de gagnage des Oies cendrées et Oies rieuses	22	34
Vanneau huppé	23	35
Principale zone de gagnage du Courlis cendré	24	36
Utilisation des étangs par quelques espèces paludicoles	25	37
Derniers contacts de Pie-grièche grise	26	38

Annexe N°4 : Listes des tableaux dans le document principal

Tableau N°1 : Données administratives	P 11
Tableau N°2 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	P 18
Tableau N°3 : Données abiotiques générales	P 27
Tableau N°4 : Grands milieux en lien avec le tableau N°2	P 29
Tableau N°5 : Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 2009/147/CE	P 33
Tableau N°6 : Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés par l'annexe I de la D.O.	P 42
Tableau N°7 : Autres espèces d'oiseaux patrimoniaux non concernées par les tableaux précédents	P 57
Tableau N°8 : Hiérarchisation des espèces de la ZPS (Annexe 1 et liste migrateurs)	P 61
Tableau N°9 : Principales exigences écologiques des espèces de la ZPS	P 70
Tableau N°10 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial	P 74
Tableau N°11 : Facteurs pouvant influencer la conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats	P 76
Tableau N°12 : Hiérarchisation des priorités de conservation des espèces de classe 1	P 78
Tableau N°13 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux milieux ouverts	P 83
Tableau N°14 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux étangs	P 86
Tableau N°15 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux milieux forestiers	P 91
Tableau N°16 : Autres enjeux et objectifs transversaux	P 94
Tableau N°17 : Récapitulatif des objectifs de développement durable	P 96
Tableau N°18 : Propositions de mesures de gestion	P 99
Tableau N°19 : Récapitulatif estimatif du coût de chaque action et échéancier	P 145
Tableau N°20 : Suivi et évaluation des mesures proposées	P 149
Tableau N°21 : Suivi de la gestion vis-à-vis des populations des espèces de classe 1	P 154

Annexe N°5 : Extrait de la Directive 2009/147/CE (anciennement Directive 79/409/CEE)

26.1.2010

FR

Journal officiel de l'Union européenne

L 20/7

IV

(Actes adoptés, ayant le 1^{er} décembre 2009, en application du traité CE, du traité UE et du traité Euratom)

DIRECTIVE 2009/147/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 30 novembre 2009

concernant la conservation des oiseaux sauvages

(version codifiée)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 175, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social européen ⁽¹⁾,

statuant selon la procédure prévue à l'article 251 du traité ⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

(1) La directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ⁽³⁾ a été modifiée à plusieurs reprises et de façon substantielle ⁽⁴⁾. Il convient, dans un souci de clarté et de rationalité, de procéder à la codification de ladite directive.

(2) La décision n° 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement ⁽⁵⁾ prévoit des actions spécifiques pour la biodiversité, y compris la protection des oiseaux et de leurs habitats.

(3) Sur le territoire européen des États membres, un grand nombre d'espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage subissent une régression de leur population, très rapide dans certains cas, et cette régression constitue un danger sérieux pour la conservation du milieu naturel, notamment à cause des menaces qu'elle fait peser sur les équilibres biologiques.

(4) Les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres sont en grande partie des espèces migratrices. De telles espèces constituent un patrimoine commun et la protection efficace des oiseaux est un problème d'environnement typiquement transfrontalier qui implique des responsabilités communes.

(5) La conservation des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres est nécessaire à la réalisation des objectifs de la Communauté dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie et du développement durable.

(6) Les mesures à prendre doivent s'appliquer aux différents facteurs qui peuvent agir sur le niveau de population des oiseaux, à savoir les répercussions des activités humaines et notamment la destruction et la pollution de leurs habitats, la capture et la destruction par l'homme ainsi que le commerce auquel ces pratiques donnent lieu et il y a lieu d'adapter le degré de ces mesures à la situation des différentes espèces dans le cadre d'une politique de conservation.

(7) La conservation a pour objet la protection à long terme et la gestion des ressources naturelles en tant que partie intégrante du patrimoine des peuples européens. Elle permet la régulation de ces ressources et régit leur exploitation sur la base de mesures nécessaires au maintien et à l'adaptation des équilibres naturels des espèces dans les limites de ce qui est raisonnablement possible.

(8) La préservation, le maintien ou le rétablissement d'une diversité et d'une superficie suffisantes d'habitats sont indispensables à la conservation de toutes les espèces d'oiseaux. Certaines espèces d'oiseaux doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Ces mesures doivent également tenir compte des espèces migratrices et être coordonnées en vue de la constitution d'un réseau cohérent.

⁽¹⁾ Avis du 10 juin 2009 (non encore paru au Journal officiel).

⁽²⁾ Avis du Parlement européen du 20 octobre 2009 (non encore paru au Journal officiel) et décision du Conseil du 26 novembre 2009.

⁽³⁾ JO L 103 du 25.4.1979, p. 1.

⁽⁴⁾ Voir annexe VI, partie A.

⁽⁵⁾ JO L 242 du 10.9.2002, p. 1.

Article 4

1. Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

À cet égard, il est tenu compte:

- a) des espèces menacées de disparition;
- b) des espèces vulnérables à certaines modifications de leurs habitats;
- c) des espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte;
- d) d'autres espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

Il sera tenu compte, pour procéder aux évaluations, des tendances et des variations des niveaux de population.

Les États membres classent notamment en zones de protection spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

2. Les États membres prennent des mesures similaires à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière, compte tenu des besoins de protection dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage et les zones de relais dans leur aire de migration. À cette fin, les États membres attachent une importance particulière à la protection des zones humides et tout particulièrement de celles d'importance internationale.

3. Les États membres adressent à la Commission toutes les informations utiles de manière à ce qu'elle puisse prendre les initiatives appropriées en vue de la coordination nécessaire pour que les zones visées au paragraphe 1 d'une part, et au paragraphe 2, d'autre part, constituent un réseau cohérent répondant aux besoins de protection des espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

4. Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones de protection visées aux paragraphes 1 et 2, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article. En dehors de ces zones de protection, les États membres s'efforcent également d'éviter la pollution ou la détérioration des habitats.

Article 5

Sans préjudice des articles 7 et 9, les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er} et comportant notamment l'interdiction:

- a) de les tuer ou de les capturer intentionnellement, quelle que soit la méthode employée;
- b) de détruire ou d'endommager intentionnellement leurs nids et leurs œufs et d'enlever leurs nids;
- c) de ramasser leurs œufs dans la nature et de les détenir, même vides;
- d) de les perturber intentionnellement, notamment durant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive;
- e) de détenir les oiseaux des espèces dont la chasse et la capture ne sont pas permises.

Article 6

1. Sans préjudice des paragraphes 2 et 3, les États membres interdisent, pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er}, la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiables.

2. Pour les espèces visées à l'annexe III, partie A, les activités visées au paragraphe 1 ne sont pas interdites, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

3. Les États membres peuvent autoriser sur leur territoire, pour les espèces mentionnées à l'annexe III, partie B, les activités visées au paragraphe 1 et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

Les États membres qui souhaitent accorder une telle autorisation consultent au préalable la Commission, avec laquelle ils examinent si la commercialisation des spécimens de l'espèce en question ne conduit pas ou ne risque pas de conduire, selon toute prévision raisonnable, à mettre en danger le niveau de population, la distribution géographique ou le taux de reproductivité de celle-ci dans l'ensemble de la Communauté. S'il ressort de cet examen que, de l'avis de la Commission, l'autorisation envisagée conduit ou risque de conduire à l'un des dangers énumérés ci-dessus, la Commission adresse à l'État membre une recommandation dûment motivée désapprouvant la commercialisation de l'espèce en question. Si la Commission estime qu'un tel danger n'existe pas, elle en informe l'État membre.

ANNEXE I

GAVIIFORMES

Gaviidae

Gavia stellata
Gavia arctica
Gavia immer

PODICIPEDIFORMES

Podicipedidae

Podiceps auritus

PROCELLARIIFORMES

Procellariidae

Pterodroma madeira
Pterodroma feae
Bulweria bulwerii
Calonectris diomedea
Puffinus puffinus mauritanicus (Puffinus mauritanicus)
Puffinus yelkouan
Puffinus assimilis

Hydrobatidae

Pelagodroma marina
Hydrobates pelagicus
Oceanodroma leucorhoa
Oceanodroma castro

PELECANIFORMES

Pelecanidae

Pelecanus onocrotalus
Pelecanus crispus

Phalacrocoracidae

Phalacrocorax aristotelis desmarestii
Phalacrocorax pygmaeus

CICONIIFORMES

Ardeidae

Bonaeus stellaris
Ixobrychus minutus
Nycticorax nycticorax
Ardeola ralloides
Egretta garzetta
Egretta alba (Ardea alba)
Ardea purpurea

Ciconiidae

Ciconia nigra
Ciconia ciconia

Threskiornithidae

Plegadis falcinellus
Platalea leucorodia

PHOENICOPTERIFORMES

Phoenicopteridae

Phoenicopterus ruber

ANSERIFORMES

Anatidae

Cygnus bewickii (Cygnus columbianus bewickii)
Cygnus cygnus
Anser albifrons flavirostris
Anser erythropus
Branta leucopsis
Branta ruficollis
Tadorna ferruginea
Marmaronetta angustirostris
Aythya nyroca
Polyzonia stellaris
Mergus albellus (Mergellus albellus)
Oxyura leucocephala

FALCONIFORMES

Pandionidae

Pandion haliaetus

Accipitridae

Femis apivorus
Elanus caeruleus
Milvus migrans
Milvus milvus
Haliaeetus albicilla
Gypaetus barbatus
Neophron percnopterus
Cypse fulvus
Aegypius monachus
Circus gallicus
Circus aeruginosus
Circus cyaneus
Circus macrourus
Circus pygargus
Accipiter gentilis arizonae
Accipiter nisus granti
Accipiter brevipes
Buteo rufinus
Aquila pomarina
Aquila clanga
Aquila heliaca
Aquila adalberti

<i>Aquila chrysaetos</i>	<i>Glareolidae</i>
<i>Hieraaetus pennatus</i>	<i>Cursorius cursor</i>
<i>Hieraaetus fasciatus</i>	<i>Glareola pratincola</i>
Falconidae	Charadriidae
<i>Falco naumanni</i>	<i>Charadrius alexandrinus</i>
<i>Falco tinnunculus</i>	<i>Charadrius morinellus (Eudromias morinellus)</i>
<i>Falco columbarius</i>	<i>Pluvialis apricaria</i>
<i>Falco eleonorae</i>	<i>Hoplopternis spinosa</i>
<i>Falco biarmicus</i>	Scolopacidae
<i>Falco cherrug</i>	<i>Calidris alpina schinzii</i>
<i>Falco rusticolus</i>	<i>Philomachus pugnax</i>
<i>Falco peregrinus</i>	<i>Gallinago media</i>
GALLIFORMES	<i>Limosa lapponica</i>
Tetraonidae	<i>Numenius tenuirostris</i>
<i>Bonasa bonasia</i>	<i>Tringa glareola</i>
<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	<i>Xenus cinereus (Tringa cinerea)</i>
<i>Lagopus muta helvetica</i>	<i>Phalaropus lobatus</i>
<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Laridae
<i>Tetrao urogallus</i>	<i>Larus melanocephalus</i>
Phasianidae	<i>Larus genei</i>
<i>Alectoris graeca</i>	<i>Larus audouinii</i>
<i>Alectoris barbara</i>	<i>Larus minutus</i>
<i>Perdix perdix italica</i>	Sternidae
<i>Perdix perdix hispanica</i>	<i>Gelochelidon nilotica (Sterna nilotica)</i>
GRUIFORMES	<i>Sterna caspia</i>
Turnicidae	<i>Sterna sandvicensis</i>
<i>Turnix sylvatica</i>	<i>Sterna dougallii</i>
Gruidae	<i>Sterna hirundo</i>
<i>Grua grus</i>	<i>Sterna parvicauda</i>
Rallidae	<i>Sterna albifrons</i>
<i>Porzana porzana</i>	<i>Chlidonias hybridus</i>
<i>Porzana parva</i>	<i>Chlidonias niger</i>
<i>Porzana pusilla</i>	Alcidae
<i>Crex crex</i>	<i>Uria aalge ibérica</i>
<i>Porphyrio porphyrio</i>	PTEROCLIFORMES
<i>Fulica cristata</i>	Pteroclididae
Otididae	<i>Pterocles orientalis</i>
<i>Tetrax tetrax</i>	<i>Pterocles alchana</i>
<i>Chlamydotis undulata</i>	COLUMBIFORMES
<i>Otis tarda</i>	Columbidae
CHARADRIIFORMES	<i>Columba palumbus azorica</i>
Recurvirostridae	<i>Columba macrotus</i>
<i>Himantopus himantopus</i>	<i>Columba bollii</i>
<i>Recurvirostra avosetta</i>	<i>Columba junoniae</i>
Burhinidae	
<i>Burhinus oedicnemus</i>	

STRIGIFORMES

Strigidae

Bubo bubo
Nyctea scandiaca
Surnia ulula
Glaucidium passerinum
Sirix nebulosa
Sirix uralensis
Asio flammeus
Aegolius funereus

CAPRIMULGIFORMES

Caprimulgidae

Caprimulgus europaeus

APODIFORMES

Apodidae

Apus caffer

CORACIIFORMES

Alcedinidae

Alcedo atthis

Coraciidae

Coracias garrulus

PICIFORMES

Picidae

Picus canus
Dryocopus martius
Dendrocopos major canariensis
Dendrocopos major thanneri
Dendrocopos syriacus
Dendrocopos medius
Dendrocopos leucoros
Picoides tridactylus

PASSERIFORMES

Alaudidae

Chersophilus duponti
Melanocorypha calantra
Calandrella brachydactyla
Galerida theklae
Lullula arborea

Motacillidae

Anthus campestris

Troglodytidae

Troglodytes troglodytes fridariensis

Muscicapidae (Turdinae)

Luscinia svecica
Saxicola dacotiae
Oenanthe leucura
Oenanthe cyriaca
Oenanthe pleschanka

Muscicapidae (Sylvinae)

Acrocephalus melanopogon
Acrocephalus palustricola
Hippolais olivetorum
Sylvia sarda
Sylvia undata
Sylvia melanothorax
Sylvia rupepelli
Sylvia nisoria

Muscicapidae (Muscicapinae)

Ficedula parva
Ficedula semitorquata
Ficedula albicollis

Paridae

Parus ater cypricus

Sittidae

Sitta krueperi
Sitta whiteheadi

Certhiidae

Certhia brachydactyla dorotheae

Laniidae

Lanius collurio
Lanius minor
Lanius nubicus

Corvidae

Pyrrhocorax pyrrhocorax

Fringillidae (Fringillinae)

Fringilla coelebs ombriosa
Fringilla teydea

Fringillidae (Carduelinae)

Loxia scotica
Bucanetes githagineus
Pyrrhula murina (Pyrrhula pyrrhula murina)

Emberizidae (Emberizinae)

Emberiza cineracea
Emberiza hortulana
Emberiza caesia

ANNEXE II

PARTIE A

ANSERIFORMES

Anatidae

Anser fabalis
Anser anser
Branta canadensis
Anas penelope
Anas strepera
Anas crecca
Anas platyrhynchos
Anas acuta
Anas querquedula
Anas clypeata
Aythya ferina
Aythya fuligula

GALLIFORMES

Tetraonidae

Lagopus lagopus scoticus et hibernicus
Lagopus muta

Phasianidae

Alectoris graeca
Alectoris rufa
Perdix perdix
Phasianus colchicus

GRUIFORMES

Rallidae

Fulica atra

CHARADRIIFORMES

Scolopacidae

Lymnocyprpes minutus
Gallinago gallinago
Scolopax rusticola

COLUMBIFORMES

Columbidae

Columba livia
Columba palumbus

PARTIE B

ANSERIFORMES

Anatidae

Cygnus olor
Anser brachyrhynchus
Anser albifrons
Branta bernicla
Nema rufina
Aythya marila
Somateria mollissima
Clangula hyemalis
Melanitta nigra
Melanitta fusca
Bucephala clangula
Mergus serrator
Mergus mergamus

GALLIFORMES

Meleagridae

Meleagris gallopavo

Tetraonidae

Bonasa bonasia
Lagopus lagopus lagopus
Tetrao tetrix
Tetrao urogallus

Phasianidae

Francolinus francolinus
Alectoris barbara
Alectoris chukar
Coturnix coturnix

GRUIFORMES

Rallidae

Rallus aquaticus
Gallinula chloropus

CHARADRIIFORMES

Haematopodidae

Haematopus ostralegus

Charadriidae

- Pluvialis apricaria*
- Pluvialis squatarola*
- Vanellus vanellus*

Scolopacidae

- Calidris canutus*
- Philomachus pugnax*
- Limosa limosa*
- Limosa lapponica*
- Numenius phaeopus*
- Numenius arquata*
- Tringa erythropus*
- Tringa totanus*
- Tringa nebularia*

Laridae

- Larus ridibundus*
- Larus canus*
- Larus fuscus*
- Larus argentatus*
- Larus cachinnans*
- Larus marinus*

COLUMBIFORMES

Columbidae

- Columba oenas*
- Streptopelia decaocto*
- Streptopelia naevia*

PASSERIFORMES

Alaudidae

- Alauda arvensis*

Muscicapidae

- Turdus merula*
- Turdus pilaris*
- Turdus philomelos*
- Turdus iliacus*
- Turdus viscivorus*

Sturnidae

- Sturnus vulgaris*

Corvidae

- Corvus glandarius*
- Pica pica*
- Corvus monedula*
- Corvus frugilegus*
- Corvus corone*

Annexe N°6 : Arrêté du 30 juillet 2004, portant désignation du site Natura 2000 n°205

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000

Herbages et cultures autour du lac du Der (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0430236A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive no 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux

sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, L. 414-1-III, R. 214-16, R. 214-18, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation

de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1er. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Herbages et cultures autour du lac du Der »

(zone de protection spéciale FR 2112002) l'espace délimité sur la carte au 1/35 000 ci-jointe, s'étendant sur une

partie du territoire des communes suivantes du département de la Marne : Arrigny, Drosnay, Giffaumont-Champaubert, Châtillon-sur-Broué, Gigny-Bussy, Hauteville, Landricourt, Outines, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Herbages et cultures

autour du lac du Der » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Marne, à la direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 2004.

SERGE LEPELTIER

Annexe à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale)

des herbages et cultures autour du lac du Der

Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement :

Aigrette garzette *Egretta garzetta*
Alouette lulu *Lullula arborea*
Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*
Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax*
Blongios nain *Ixobrychus minutus*
Bondrée apivore *Pernis apivorus*
Busard cendré *Circus pygargus*
Busard des roseaux *Circus aeruginosus*
Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*
Butor étoilé *Botaurus stellaris*
Chevalier sylvain *Tringa glareola*
Cigogne blanche *Ciconia ciconia*

Cigogne noire *Ciconia nigra*
Combattant varié *Philomachus pugnax*
Cygne chanteur *Cygnus cygnus*
Cygne de Bewick *Cygnus columbianus bewickii*
Faucon émerillon *Falco columbarius*
Faucon pèlerin *Falco peregrinus*
Grande Aigrette *Ardea alba*
Grue cendrée *Grus grus*
Guifette moustac *Chlidonias hybridus*
Guifette noire *Chlidonias niger*
Harle piette *Mergellus albellus*
Héron pourpré *Ardea purpurea*
Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*
Milan noir *Milvus migrans*
Milan royal *Milvus milvus*
Pic mar *Dendrocopos medius*
Pic noir *Dryocopus martius*
Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*
Pluvier doré *Pluvialis apricaria*
Pygargue à queue blanche *Haliaeetus albicilla*
Sterne pierregarin *Sterna hirundo*

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2ème alinéa du code de l'environnement :

Autour des palombes *Accipiter gentilis*
Barge à queue noire *Limosa limosa*
Bécasseau cocorli *Calidris ferruginea*
Bécasseau minute *Calidris minuta*
Bécasseau variable *Calidris alpina*
Bécassine des marais *Gallinago gallinago*
Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*
Buse variable *Buteo buteo*
Caille des blés *Coturnix coturnix*
Canard chipeau *Anas strepera*
Canard colvert *Anas platyrhynchos*
Canard pilet *Anas acuta*
Canard siffleur *Anas penelope*
Canard souchet *Anas clypeata*
Chevalier aboyeur *Tringa nebularia*
Chevalier arlequin *Tringa erythropus*
Chevalier culblanc *Tringa ochropus*
Chevalier gambette *Tringa totanus*
Chevalier guignette *Actitis hypoleucos*
Courlis cendré *Numenius arquata*
Cygne tuberculé *Cygnus olor*
Epervier d'Europe *Accipiter nisus*
Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*
Faucon hobereau *Falco subbuteo*
Foulque macroule *Fulica atra*
Fuligule milouin *Aythya ferina*
Fuligule morillon *Aythya fuligula*
Gallinule poule-d'eau *Gallinula chloropus*
Garrot à oeil d'or *Bucephala clangula*
Goéland cendré *Larus canus*
Goéland leucophée *Larus cachinnans*
Grand Cormoran *Phalacrocorax carbo*
Grand Gravelot *Charadrius hiaticula*
Grèbe à cou noir *Podiceps nigricollis*
Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis*
Grèbe huppé *Podiceps cristatus*
Grive litorne *Turdus pilaris*

Harle bièvre *Mergus merganser*
Héron cendré *Ardea cinerea*
Hirondelle de rivage *Riparia riparia*
Locustelle lusciniöide *Locustella luscinioides*
Mouette rieuse *Larus ridibundus*
Nette rousse *Netta rufina*
Oie cendrée *Anser anser*
Oie des moissons *Anser fabalis*
Oie rieuse *Anser albifrons*
Petit Gravelot *Charadrius dubius*
Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus*
Râle d'eau *Rallus aquaticus*
Rémiz penduline *Remiz pendulinus*
Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus*
Sarcelle d'été *Anas querquedula*
Sarcelle d'hiver *Anas crecca*
Torcol fourmilier *Jynx torquilla*
Vanneau huppé *Vanellus vanellus*

Annexe N°7 : Formulaire standard des données de la ZPS

Code du site: FR2112002

NATURA 2000 Formulaire

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
F	FR2112002	200204	200308

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000
CODE DE SITES NATURA 2000
FR2100333

1.6. RESPONSABLE(S):
DREAL Champagne-Ardenne / SPN-EGB-MHHN

1.7. APPELLATION DU SITE:
Herbages et cultures autour du lac du Der

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC: *DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:*

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS: *DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:*
200407

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 4 41 24

W/E (Greenwich)

LATITUDE

48 34 4

2.2. SUPERFICIE (HA):

2169,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

110

MAX

140

MOYENNE

123

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR213

NOM DE LA RÉGION

Marne

% COUVERT

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronesienne

Méditerranéenne

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
------	--------------	------------------	------------------------	---------------------------	-----------------------

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

- 28 -

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
A023	Nycticorax nycticorax	0-1p		2-5i	D			
A074	Milvus milvus		0-1i	10-50i	D			
A021	Botaurus stellaris	2-3p	P	1-5i	C	B	C	B
A027	Egretta alba		5-10i	50-100i	B	A	C	A
A029	Ardea purpurea	0-2p		10-20i	D			
A031	Ciconia ciconia		0-1i	3-5i	D			
A030	Ciconia nigra			2-3i	D			
A072	Peris apivorus	1-2p		5-10i	D			
A084	Circus pygargus			1-2i	D			
A098	Falco columbarius		1-2i	5-10i	C	B	C	B
A140	Pluvialis apricaria			200-400i	D			
A151	Philomachus pugnax		0-1i	100-200i	C	B	C	B
A166	Tringa glareola			20-40i	D			
A193	Sterna hirundo	P		5-10i	D			
A196	Chlidonias hybridus	0-1p		1-10i	D			
A197	Chlidonias niger			10-20i	D			
A246	Lullula arborea			10-20i	D			
A338	Lanius collurio	40-80p		P	D			
A026	Egretta garzetta	0-2p		10-20i	D			
A022	Ixobrychus minutus	3-5p		P	C	B	C	B
A037	Cygnus columbianus bewickii		2-10i	5-10i	B	B	C	B
A038	Cygnus cygnus		2-10i		B	B	B	B
A068	Mergus albellus		0-1i	10-20i	C	B	C	B
A073	Milvus migrans	2-3p		20-50i	D			
A075	Haliaeetus albicilla		1-3i	1-2i	B	A	C	B
A081	Circus aeruginosus	1-3p		5-10i	D			
A082	Circus cyaneus		5-10i	10-20i	D			
A094	Fandion haliaetus			5-10i	C	A	C	B
A103	Falco peregrinus		1-2i	3-5i	D			
A127	Grus grus		000-5000	000-4000	B	A	C	B
A229	Alcedo atthis	5-10p	P	P	D			
A238	Dendrocopos medius	2-3p	P		D			
A236	Dryocopus martius	1-2p	P		D			

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
A004	Tachybaptus ruficollis	15-30p	0-1i	50-100i	C	A	C	A
A005	Podiceps cristatus	30-50p	0-10i	30-50i	C	A	C	A

A008	<i>Podiceps nigricollis</i>	0-1p		10-20i	D				
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	F	0-20i	100-200i	D				
A028	<i>Ardea cinerea</i>	F	10-20i	50-100i	D				
A036	<i>Cygnus olor</i>	5-10p	20-30i	50-100i	C	A	C	A	
A039	<i>Anser fabalis</i>		10-100i		B	B	C	C	
A041	<i>Anser albifrons</i>		5-20i		B	B	B	C	C
A043	<i>Anser anser</i>		800-2000	F	B	B	C	C	C
A050	<i>Anas penelope</i>		200-400i	20-50i	C	B	C	C	C
A051	<i>Anas strepera</i>	5-10p	0-200i	500-1000i	C	B	C	B	
A052	<i>Anas crecca</i>		0-300i	000-2000	D				
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	15-30p	10-1000i	000-2000	D				
A054	<i>Anas acuta</i>		0-10i	50-100i	D				
A055	<i>Anas querquedula</i>	0-2p		50-100i	D				
A056	<i>Anas clypeata</i>	0-1p	0-300i	000-2000	D				
A058	<i>Netta rufina</i>			1-2i	D				
A059	<i>Aythya ferina</i>	10-15p	0-500i	000-2000	C	B	C	B	
A061	<i>Aythya fuligula</i>	3-6p	0-100i	200-500i	C	B	C	B	
A067	<i>Bucephala clangula</i>		0-2i	5-10i	D				
A070	<i>Mergus merganser</i>		0-1i	1-5i	D				
A085	<i>Accipiter gentilis</i>	0-1p	F	1-5i	D				
A086	<i>Accipiter nisus</i>	1-2p	F	5-10i	D				
A087	<i>Buteo buteo</i>	3-5p	F	5-10i	D				
A096	<i>Falco tinnunculus</i>	2-3p	F	5-10i	D				
A099	<i>Falco subbuteo</i>	2-3p		1-5i	D				
A113	<i>Coturnix coturnix</i>	1-5p		5-10i	D				
A118	<i>Ballus aquaticus</i>	5-10p	0-5i	10-20i	D				
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	20-40p	F	50-100i	D				
A125	<i>Fulica atra</i>	150-300p	10-1000i	000-2000	C	A	C	A	
A136	<i>Charadrius dubius</i>			5-10i	D				
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>			5-10i	D				
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	5-10p	100-1000i	000-2000	D				
A145	<i>Calidris minuta</i>			1-5i	D				
A147	<i>Calidris ferruginea</i>			1-5i	D				
A149	<i>Calidris alpina</i>			30-50i	D				
A152	<i>Lymnocyptes minimus</i>			5-10i	D				
A153	<i>Gallinago gallinago</i>		10-50i	500-1000i	D				
A156	<i>Limosa limosa</i>			1-5i	D				
A160	<i>Numenius arquata</i>		20-100i	50-100i	D				
A161	<i>Tringa erythropus</i>		0-1i	100-300i	C	B	C	B	
A162	<i>Tringa totanus</i>			10-20i	D				
A164	<i>Tringa nebularia</i>			5-10i	D				
A165	<i>Tringa ochropus</i>			5-10i	D				
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>			50-100i	D				
A179	<i>Larus ridibundus</i>	0-10p	F	F	D				
A182	<i>Larus canus</i>			1-5i	D				
A459	<i>Larus cachinnans</i>			1-5i	D				
A233	<i>Jynx torquilla</i>			1-5i	D				
A249	<i>Riparia riparia</i>			100-500i	D				
A284	<i>Turdus pilaris</i>	10-20p	F	100-500i	C	B	C	B	
A292	<i>Locustella luscinioides</i>	1-2p		F	D				
A295	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	10-20p		F	D				
A298	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	30-50p		F	C	B	C	B	
A336	<i>Remiz pendulinus</i>	0-1p		5-10i	D				

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B M A R F I P			
B	<i>Saxicola rubetra</i>		D
B	<i>Saxicola rubetra</i>		D
B	<i>Saxicola torquata</i>		D
B	<i>Podiceps grisegena</i>		D
B	<i>Oenanthe oenanthe</i>		D
B	<i>Asio otus</i>		D
B	<i>Lanius senator</i>		D
B	<i>Mergus serrator</i>		D
B	<i>Lanius excubitor</i>		D
B	<i>Anthus spinoletta</i>		D
B	<i>Upupa epops</i>		D
B	<i>Larus minutus</i>		D
B	<i>Locustella naevia</i>		D
B	<i>Cisticola juncidis</i>		D
B	<i>Pitalea leucorodia</i>		D
B	<i>Plegadis falcinellus</i>		D

(B - Oiseaux, M - Mammifères, A - Amphibiens, R - Reptiles, F - Poissons, I - Invertébrés, P - Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	12
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	3
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	50
Autres terres arables	15
Forêts caducifoliées	20
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Les herbages, cultures, boisements et étangs situés tout autour du lac du Der sont d'un intérêt ornithologique de premier ordre, par le complément qu'ils apportent au lac notamment pour le gagnage.

4.3. VULNERABILITE

Bon état général.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Propriétés privées et publiques.

4.6. DOCUMENTATION

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR17	15
FR14	15

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR14	Lac du Der-Chantecoq et étangs d'Outines et d'Arrigny		15

désignés au niveau international:

TYPE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
Ramsar Convention site	ETANGS DE LA CHAMPAGNE HUMIDE		100

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
140	A B C		+ 0 -
160	A B C		+ 0 -
200	A B C		+ 0 -
230	A B C		+ 0 -
690	A B C		+ 0 -
701	A B C		+ 0 -
810	A B C		+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE


ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

L'opérateur du document d'objectifs n'est pas encore désigné.

GESTION DU SITE ET PLANS

Document d'objectifs à lancer.

Annexe N°8 : Listes des membres du COPIL



PREFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMUNICIPALES
 Bureau de l'environnement et du développement durable
 N° 2004-DV-09

Article préfectoral portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 n° FR2112002 « Héritages et cultures autour du lac du Der » (N° régional 2004)

Le préfet de la région Champagne-Ardenne préfet du département de la Marne officier de la Légion d'honneur

Vu :

- la directive européenne n° 79-409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages ;
- la Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R.414-10 ;
- le décret du 20 décembre 2001, relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;
- le décret du 20 juillet 2006, relatif à la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000 ;
- l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Héritages et cultures autour du lac du Der » en tant que « Zone de protection spéciale » ;
- l'avis du sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-en-François ;
- l'avis de M. le directeur régional de l'environnement et de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne

ARRÊTÉ

Article 1. Il est institué un Comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 FR2112002 « Héritages et cultures autour du lac du Der » (N° régional 2004).

Article 2. Le Comité de pilotage prévu à l'article 1, est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'Etat :

- M. le Préfet de la Marne ou son représentant
- M. le Directeur régional de l'environnement de la Marne ou son représentant
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Marne ou son représentant
- M. le Délégué régional au tourisme ou son représentant
- M. le Délégué régional de l'Office départemental de l'Office national des forêts ou son représentant
- M. le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- M. le Directeur régional du Conseil supérieur de la pêche ou son représentant
- M. le Directeur régional de l'agriculture ou son représentant
- M. le Directeur régional du réseau de transport d'électricité ou son représentant
- M. le Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie (désignation Chillova) ou son représentant
- M. le Délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des plages touristiques ou son représentant
- M. le Président du centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le Président de la chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant

Collectivités territoriales :

- M. le Président du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Champagne ou son représentant
- M. le Président du Conseil régional ou son représentant
- M. le Président du Conseil général de la Marne ou son représentant
- M. le Conseiller général du Canton de Saint-Rémy-en-Buzemont-Saint-Omer-et-l'Isle ou son représentant
- M. le Maire de la commune ou son représentant :
 - Angry : Châillon-sur-Loire, Dinard, Gillulwood-Châteauvert, Gigny-Bully
 - Bligny : Bligny-sur-Ouche, Quines, Saint-Rémy-en-Buzemont-Saint-Omer-et-l'Isle
 - Blon : de Saint-Marc-du-Lac-Nuement
- M. le Maire de la commune ou de communes du Bocage champenois ou son représentant

Associations professionnelles et associations :


- M. le Président du conseil scientifique régional de l'organisme naturel ou son représentant
- M. le Président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le Président du conservatoire botanique national du bassin parisien ou son représentant
- M. le Président de la délégation Champagne-Ardenne de la Ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant
- M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Marne ou son représentant
- M. le Président de la Fédération de la FISEA de la Marne ou son représentant
- M. le Président de l'ADASEA de la Marne ou son représentant
- M. le Président de la Fédération des associations de la Marne ou son représentant
- M. le Président de la Fédération des associations de la Marne ou son représentant
- M. le Président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Marne ou son représentant
- M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne ou son représentant
- M. le Président du comité départemental du tourisme de la Marne ou son représentant

Article 3. Le Comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en lien avec le site Natura 2000. Il pourra également être amené à associer toute personne directement concernée par le site sous une forme appropriée.

Article 4. Un le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le sous-préfet de Vitry-en-François ont été désignés en tant que membres du comité de pilotage local. Ils ont été désignés en tant que membres du Comité de pilotage et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **07 JUIN 2007**

Paul le préfet,
Le secrétaire général.


Alain Carbon

Annexe N°9 : Convention annuelle de mise à disposition précaire à titre gratuit entre le CPNCA et Mr XXXX à Saint-Rémy-en-Bouzemont

A. Prairies d'Isson / Saint-Rémy-en-Bouzemont / Marne

CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE A TITRE GRATUIT

Entre

Monsieur Mr XXXX, domicilié à La Ferme de la Folie, 51290 Saint-Rémy-en-Bouzemont Saint-Genêt et Isson, dénommé ci-après le bénéficiaire,
d'une part,

et

Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, dont le siège social est à BOULT-AUX-BOIS 08240, déclaré à la sous-préfecture de Vouziers en date du onze mai mille neuf cent quatre vingt huit, paru au journal Officiel du huit juin mille neuf cent quatre vingt huit, représenté par son Président, Monsieur Roger GONY,
dénomé ci-après, le Conservatoire,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition précaire à titre gratuit des terrains ci-dessous désignés. Sur ces terrains actuellement en prairie de fauche, le bénéficiaire s'engage à suivre les conseils de gestion donnés par le Conservatoire et définis par le cahier des charges énoncé ci-après en article 4. L'objectif de ce cahier des charges est de garantir le maintien d'éléments biologiques remarquables dont la préservation passe par une gestion écologique adaptée aux terrains concernés.

Article 2 - Terrains concernés

Les parcelles concernées par la présente convention de mise à disposition à titre gratuit sont cadastrées comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface de la parcelle	Surface sous convention	Propriétaire
St-Rémy en Bouzemont	Pré Châlons	ZK	17	8 ha 00 a	8 ha 00 a	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
	Champ Lemoine	ZK	67	23 ha 65 a	23 ha 65 a	

Article 3 - Intérêt du terrain

Le terrain concerné par cette mise à disposition possède un intérêt écologique patrimonial important à conserver. En effet le maintien en prairies de fauche permet l'existence d'une flore remarquable caractéristique de ce type de milieu à laquelle s'associe une faune riche et diversifiée. Par ailleurs l'existence de mares et d'éléments de bocages divers (fourrés, boisements, haies, arbres isolés...) permet aussi un enrichissement de la biodiversité et représente des zones refuges indispensables à la faune.

Article 4 - Cahier des charges environnementales

Afin d'atteindre les objectifs de qualité énoncés plus haut, le bénéficiaire, avec le contrôle du Conservatoire, s'engage à respecter intégralement les dispositions énoncées dans le cahier des charges suivant :

1. Concernant les dispositions générales liées à la nature du terrain :

- les terres concernées seront maintenues comme décrites ci-dessus ;
- la conservation des éléments du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...) devra être assurée ;
- les pratiques de feu sont interdites ;
- tout amendement minéral ou organique est interdit ;
- toute utilisation de produits chimiques phytosanitaires de toute nature est interdite.

2. Concernant les dispositions générales liées à la gestion de la prairie :

La coupe et l'exportation de la végétation par la fauche ont pour objectif de maintenir le milieu prairial, les espèces faunistiques et floristiques et d'éviter l'embroussaillage par les ligneux. Ces travaux de gestion écologiques s'effectueront ainsi :

- une **fauche avec exportation** de la végétation entre le 10 juillet et le 31 août 2010, excepté quatre secteurs "refuge" (cf. localisation en annexe I) qui seront matérialisés par des piquets ou des bandes colorées sur le terrain et qui ne feront l'objet d'aucune intervention en 2010 ;
- la coupe devra s'effectuer de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle afin de préserver les différentes espèces d'oiseaux ou de mammifères (coupe appelée « fauche sympa », cf. schéma en annexe II) ;
- les différents travaux mentionnés plus haut ne devront si possible pas être réalisés sur sol humide pour limiter la formation d'ornières et la modification de la structure des sols argilo-calcaires.
- Le bénéficiaire s'engage à prévenir le Conservatoire des dates de fauche au minimum la veille de leur réalisation par téléphone (03 24 30 06 20 / 06 89 56 32 28) ou par mél (pd.cpnca@orange.fr).

Article 5 - Durée de la convention

Les termes de la présente convention sont valables jusqu'au 31 octobre 2010, sous réserve du respect intégral par le bénéficiaire du cahier des charges.

Au-delà de ce terme, le bénéficiaire s'oblige à ne pas intervenir sur ces parcelles sans bénéficier d'une nouvelle convention de mise à disposition.

Article 6 - Renonciation à la convention

Le bénéficiaire conserve le droit de renoncer au bénéfice de la présente convention, sous réserve d'en aviser préalablement le Conservatoire, par écrit avec accusé de réception dans les trois mois qui précèdent sa libération des lieux.

Article 7 - Résiliation de la convention

Le Conservatoire se réserve le droit de résilier la présente convention si les conditions de gestion précitées ne sont pas respectées. Il en informera au préalable le bénéficiaire par écrit avec accusé de réception.

Article 8 - Résolution des conflits

En cas de litige, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties signataires, une solution amiable sera recherchée en priorité.

Article 9 - Observations particulières

Le bénéficiaire reconnaît expressément que la présente convention annuelle de mise à disposition précaire à titre gratuit ne relève pas de la législation du Code Rural relative aux baux ruraux (articles L 411 - 1 et suivants) et il s'engage formellement à ne pas se prévaloir pour quelques motifs que ce soit, et à toute époque, des diverses dispositions relatives à cette législation.

La présente convention prend effet à dater de la signature.

Acte de 3 pages + 2 annexes réalisé en 2 exemplaires originaux remis à chacune des parties.

Fait à Saint-Rémy-en-Bouzemont, le

Le bénéficiaire¹

Pour le Conservatoire¹

M. Mr XXXXXX

Le Président
Roger Gony

¹ Mention manuscrite « Lu et Approuvé » et signature

Prairies humides d'Issoire

ANNEXE I BANDES "REFUGE"



1

Prairies humides d'Issoire
Commune de Saint-Rémy-en-Bouzemont (51)

© Conservatoire du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne, 2010,
Source : IGN BDOrthophoto 2004



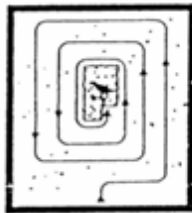
ANNEXE II

Méthode de fauche effectuée de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle

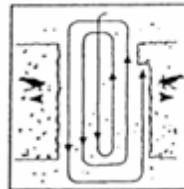
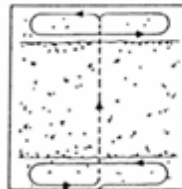
Objectif :

Permettre aux espèces animales se reproduisant sur les parcelles fauchées ou gyrobroyées de fuir vers l'extérieur des parcelles au fur et à mesure de l'avancée de l'engin agricole.

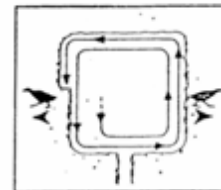
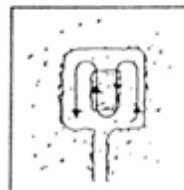
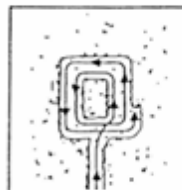
Méthode :



Ce type de "fauche classique", c'est à dire de l'extérieur vers l'intérieur de la parcelle, est à proscrire des pratiques. En effet, les oiseaux restent cachés au centre de la végétation et finissent par être broyés par la machine ou écrasés par le tracteur.



Fauche sympa pour les engins encombrants. Faucher d'abord aux deux extrémités de la parcelle... puis à partir du centre vers l'extérieur. Les oiseaux pourront fuir vers les prairies voisines.



Autre type de "fauche sympa" : faucher du portail vers le centre de la parcelle... puis faucher la partie centrale... et terminer en allant du centre vers l'extérieur. Là aussi, les oiseaux pourront s'enfuir vers les parcelles voisines.

Annexe N°10 : Diagnostic agricole



Statistiques et généralités sur les types d'exploitations agricoles sur la ZPS « Herbages et cultures autour du lac du Der »

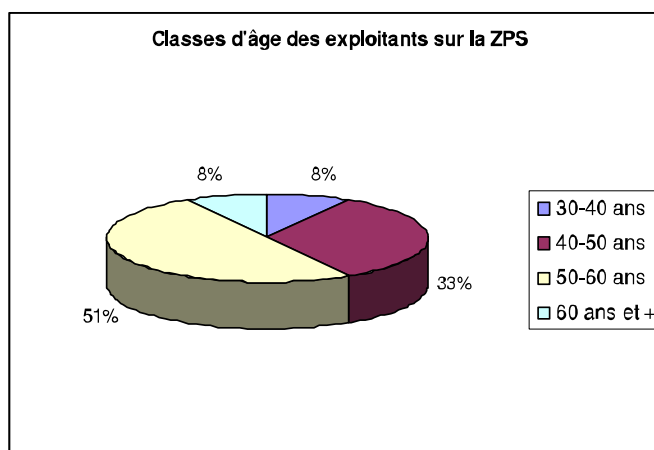
Janvier 2011

La surface agricole de la ZPS est de 1 419 ha. Une cinquantaine d'exploitants sont concernés. Plusieurs d'entre eux ont le siège de leur exploitation en dehors des communes de la ZPS et ne possèdent qu'une ou deux parcelles sur le territoire concerné.

Un échantillon d'agriculteurs représentatif de la ZPS a été sélectionné et un questionnaire a été élaboré. Son but était de cerner les caractéristiques générales des exploitations ainsi que les pratiques.

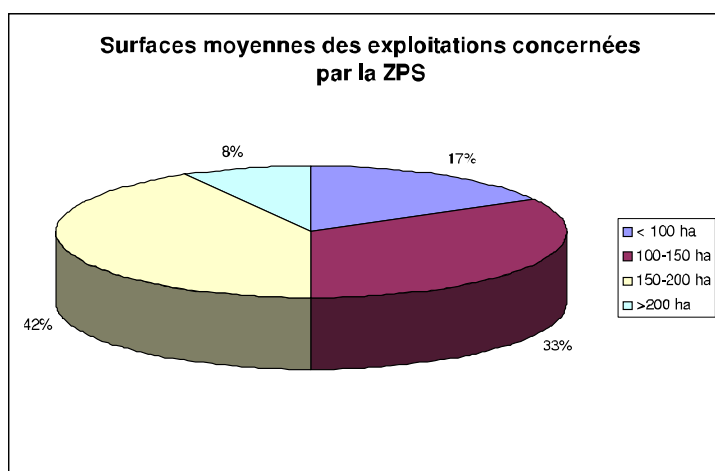
Plus de 59 % des exploitants agricoles de la ZPS ont plus de 50 ans. Les jeunes agriculteurs (et en particulier les éleveurs) sont rares. La pérennité de nombreux élevages est donc à craindre dans les dix à quinze ans à venir.

Cette tendance à la diminution des systèmes agro-pastoraux se vérifie depuis le début des années 90, de nombreux élevages disparaissant régulièrement au profit d'exploitations de polycultures (reconversion ou rachat).



Exploitations de Polyculture et élevage

Tous les éleveurs possèdent des exploitations mixtes : polyculture et élevage. Les élevages laitiers sont grandement minoritaires et la plupart des agriculteurs possèdent donc des élevages viande (charolais majoritaire). Les cultures pratiquées dans le cadre de ces exploitations diffèrent peu avec des assolements principalement tournés vers les céréales blé/orge/maïs et plus rarement le tournesol.



Le nombre d'animaux varie entre une centaine et 250 têtes (moyenne autour de 175 têtes) et la superficie varie entre 130 ha et 200 ha (moy : 173 ha) avec majoritairement un équilibre 50/50 entre le nombre d'hectares de culture et le nombre d'hectares de prairies (on peut malgré tout trouver des exploitations avec 77 % de leurs parcelles en herbe et à contrario certaines avec seulement 40 %).

Les pratiques en terme de fertilisation azotée sont très variables en fonction des éleveurs. Les épandages supérieurs à 50 unités d'azote sont

minoritaires.

Unités d'azote	mini	maxi	moyenne
Pâtures	0	100	35
Prairies de fauche	0	70	40

Les pratiques de fauche (hors contrats passés en fauche tardive) sont assez proches. Si le temps est favorable, les fenaisons se déroulent de début à fin juin avec un pic au milieu du mois. En cas de mois de juin très humide, ces fauches peuvent se terminer en juillet voire plus exceptionnellement en août.

Sauf exception (exploitations avec une surface en herbe très importante), les chargements instantanés à la parcelle sur la ZPS tournent entre 2 et 3 UGB/ha (minimum 1,3 UGB).

La problématique chardons est rencontrée par la majorité des exploitants possédant des prairies mais aussi par les cultivateurs sur leurs terres en jachère ou en gel. La gestion de ce problème est assez variable : les deux tiers des exploitants contactés pratiquent le broyage avant la floraison et 1/3 traitent avec différents produits (hormones de croissance ou glyphosate). Un agriculteur essaie à titre expérimental de déraciner (désherbage racinaire) les chardons sur les zones les plus touchées.

Exploitations de Polyculture

On trouve des exploitations de polyculture assez variées sur la ZPS. Cela s'explique par la situation géographique de celles-ci. On trouve des exploitations locales s'étant reconverties à 100 % dans les cultures (abandon de l'élevage) mais aussi des exploitations situées en champagne crayeuse (ou en limite champagne humide et champagne crayeuse) mais qui possèdent des terres sur la ZPS, le plus souvent rachetées récemment. Dans ce dernier cas, ces terres, moins faciles à travailler, servent régulièrement de gel environnemental.

La taille des exploitations varie entre 40 et 300 ha (moy : 130 ha) avec une tendance à l'augmentation de la surface plus on s'éloigne de la ZPS et donc de la champagne humide.

Pour les exploitations situées majoritairement dans la ZPS et ses alentours, l'assolement est le même que pour les exploitations de polyculture-élevage (blé/orge de printemps ou/et d'hiver/maïs). Par contre, les exploitations situées en limite crayeuse ont bien entendu un assolement plus varié (avec pois, luzerne, tournesol, betterave, colza...) mais les parcelles de la ZPS ne sont pas concernées par ces pratiques.

Contractualisation MAET 2009 et 2010

Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) sont issues de la programmation de développement rural mise en œuvre pour la période 2007-2013 et peuvent être souscrites pendant cette période pour une durée de 5 ans par les exploitants agricoles.

Seules les parcelles agricoles situées à l'intérieur d'un territoire défini peuvent faire l'objet d'une demande d'engagement dans ces mesures.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne est l'opérateur agro-environnemental de la ZPS. Elle assure à ce titre l'animation de la mise en œuvre de la contractualisation des Mesures Agro Environnementales. Les premières mesures ont été mises en place en 2009 après un travail de concertation avec la profession agricole en 2008.

Pour définir les mesures de la ZPS, nous nous sommes basés dans un premier temps sur celles qui existaient à l'époque de l'OGAFE puis de l'OLAE, notamment celles sur les prairies de fauche. Nous avons également regardé ce qui se faisait déjà sur d'autres sites de la région, comme par exemple le site Natura 2000 de la vallée de la Voire et de l'Héronne (10/52). Par souci de cohérence régionale, nous avons d'ailleurs travaillé avec l'ADASEA de l'Aube dans la mise en place de ces mesures.

Au final, 8 mesures ont été retenues la première année :

- CA_N205_HF1 : Fauche tardive des prairies à partir du 1^{er} juillet et limitation de la fertilisation
- CA_N205_HF2 : Fauche tardive des prairies à partir du 15 juillet sans fertilisation
- CA_N205_HP1 : Pâtûre avec limitation de la fertilisation
- CA_N205_HP2 : Pâtûre avec limitation de la fertilisation et chargement instantané limité à 2 UGB/ha
- CA_N205_HE1 : Reconversion de terres arables en herbages
- CA_N205_HE2 : Reconversion de terres arables en herbages gérés en fauche tardive à partir du 15 juillet sans fertilisation
- CA_N205_ZR1 : Maillage de zones de régulation écologique
- CA_N205_AU1 : Création et/ou entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique

En 2010, les mesures ont été reconduites à l'identique à l'exception de la CA_N205_ZR1 qui a été abandonnée car peu adaptée à la zone et dont le cahier des charges pouvait également être mis en place via la mesure CA_N205_AU1, plus intéressante financièrement.

L'animation des MAET a été assurée par des articles dans la presse, par des courriers envoyés aux mairies et par des contacts pris directement auprès d'agriculteurs déjà connus.

Le bilan de la contractualisation sur deux ans s'établit comme suit :

Codes et types de mesures	Nbre de contrats signés	Quantité souscrite (ha)
CA_N205_HF1 (fauche tardive à partir du 1 ^{er} juillet)	3	10,79
CA_N205_HF2 (fauche tardive à partir du 15 juillet)	5	22,04
CA_N205_HP1 (pâtûre avec fertilisation limitée)	6	92,75
CA_N205_HP2 (pâtûre avec fertilisation et chargement limités)	1	11,64
CA_N205_HE1 (reconversion de terres arables en herbage)	3	3,86
CA_N205_HE2 (reconversion de terres arables en herbage avec et fauche tardive à partir du 15 juillet)	1	32,88
CA_N205_ZR1 (maillage de zones de régulation écologique)	-	-
CA_N205_AU1 (couvert d'intérêt faunistique et floristique)	6	56,57
Total	13	230,53

En deux ans, plus de 230 ha ont ainsi été contractualisés. C'est un chiffre important qui représente plus de 16 % de la SAU mais surtout un tiers des surfaces en herbe (prairies + jachères). D'ailleurs, plus de 43 ha de cultures ont été remis en herbe via le dispositif MAET.

En conclusion, nous pouvons dire que la mise en place des MAET sur la ZPS a commencé de manière très satisfaisante et qu'elle devrait se poursuivre encore quelques années pour atteindre un niveau intéressant dans l'optique de conservation des espèces prairiales.

Annexe N°11 : Notice de territoire MAET 2012



Zone de Protection Spéciale (ZPS) – Site Natura 2000 n°205 "Herbages et cultures autour du lac du Der" Dispositif de contractualisation agricole 2012

Les Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) sont issues de la programmation de développement rural mise en œuvre pour la période 2007-2013 et peuvent être souscrites pendant cette période pour une durée de 5 ans par les exploitants agricoles.

La ZPS "Herbages et cultures autour du lac du Der" fait partie du réseau Natura 2000. Elle peut donc, à ce titre, bénéficier de la mise en place de ces MAET. Seules les parcelles agricoles situées à l'intérieur de ce territoire peuvent faire l'objet d'une demande d'engagement dans ces mesures. Pour 2012, il s'agit de la quatrième année de contractualisation dans cette zone.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne est l'opérateur agro-environnemental de ce territoire. Elle assure à ce titre l'animation de la mise en œuvre de la contractualisation des Mesures Agro Environnementales.

1. Le périmètre du territoire

Il est éclaté en quatre secteurs distincts, autour du lac du Der (voir ci-dessous).



2. L'intérêt environnemental du territoire

Les quatre secteurs de la ZPS présentent encore une diversité d'habitats importante. Outre les étangs d'Oulines et d'Arrigny, quelques autres petits étangs sont également présents. Les bois présentent une superficie non négligeable mais ce sont bien les zones agricoles qui dominent. La priorité principale en terme de conservation est le maintien de parcelles en herbe avec tout leur cortège d'animaux ou de plantes qui leur sont inféodés. Il s'agit donc de préserver les prairies et pâtures mais aussi les jachères enherbées.

La fauche tardive permet notamment de préserver bon nombre d'espèces d'oiseaux nicheurs (Pipit farouche, Bruant proyer...) et favorise le maintien d'espèces végétales patrimoniales et de tout un cortège d'insectes typiques de ces milieux. La limitation, voire la suppression de la fertilisation permet de conserver les espèces végétales spécifiques et de favoriser la biodiversité. La gestion extensive des pâtures favorisera également la Pie-grièche écorcheur, espèce prioritaire au niveau européen.

3. Les mesures retenues

Sur la ZPS, les Mesures Agro Environnementales ont pour objectif de favoriser et d'inciter à des pratiques extensives sur les prairies de fauche et les prairies pâturées (fertilisation, chargement, date et pratique de fauche...) pour maintenir des habitats favorables, ainsi que conserver les jachères.

Code mesure	Principaux engagements	Parcelles éligibles	Aide par ha et par an
CA_N205_HF1	<p>Fauche tardive à partir du 1^{er} juillet avec limitation de la fertilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de destruction des prairies permanentes engagées • Limitation de la fertilisation azotée totale à 55 unités/ha/an • Limitation de fertilisation totale en P à 90 unités/ha/an (dont maximum 60 en minéral) • Limitation de fertilisation totale en K à 160 unités/ha/an (dont maximum 60 en minéral) • Absence de désherbage chimique et d'écobuage • Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage • Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1^{er} mars au 30 juin • Fauche et exportation du foin obligatoires 	Prairies temporaires ou permanentes fauchées	265 €
CA_N205_HF2	<p>Fauche tardive à partir du 15 juillet sans fertilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de destruction des prairies permanentes engagées • Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique • Absence de désherbage chimique et d'écobuage • Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage • Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1^{er} mars au 14 juillet • Fauche et exportation du foin obligatoires 	Prairies temporaires ou permanentes fauchées	353 €
CA_N205_HP3	<p>Gestion extensive des pâtures avec limitation de la fertilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de destruction des prairies permanentes engagées • Limitation de la fertilisation azotée totale à 50 unités/ha/an • Limitation de fertilisation totale en P à 90 unités/ha/an (dont maximum 60 en minéral) • Limitation de fertilisation totale en K à 160 unités/ha/an (dont maximum 60 en minéral) • Absence de désherbage chimique et d'écobuage • Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage 	Prairies temporaires ou permanentes pâturées	180 €
CA_N205_HP4	<p>Gestion extensive des pâtures sans fertilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de destruction des prairies permanentes engagées • Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique • Absence de désherbage chimique et d'écobuage • Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage • Respect du chargement instantané maximal de 2 UGB/ha et moyen minimal de 0,3 UGB/ha • Interdiction de fauche sauf refus 	Prairies temporaires ou permanentes pâturées	261 €
CA_N205_HE1	<p>Remise en herbe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un couvert éligible comprenant 3 espèces minimum avec un mélange graminées / légumineuses au plus tard au 15 mai de l'année de la demande • Limitation de la fertilisation azotée totale à 125 unités/ha/an (dont maximum 60 en minéral) • Limitation de fertilisation totale en P à 90 unités/ha/an (dont maximum 60 en minéral) • Limitation de fertilisation totale en K à 160 unités/ha/an (dont maximum 60 en minéral) • Absence de désherbage chimique et d'écobuage 	Grandes cultures, gel, prairie temporaire de moins de 2 ans	234 €
CA_N205_HE2	<p>Remise en herbe avec gestion par fauche tardive à partir du 15 juillet sans fertilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un couvert éligible comprenant 3 espèces minimum avec un mélange graminées / légumineuses au plus tard au 15 mai de l'année de la demande • Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique • Absence de désherbage chimique et d'écobuage • Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage • Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1^{er} mars au 14 juillet 	Grandes cultures, gel, prairie temporaire de moins de 2 ans	450 €

Code mesure	Principaux engagements	Parcelles éligibles	Aide par ha et par an
CA_N205_AU1	<p>Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique et/ou faunistique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un couvert éligible comprenant 3 espèces minimum d'au moins 2 familles différentes au plus tard au 15 mai de l'année de la demande • Absence de traitement phytosanitaire • Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1^{er} avril au 31 août 	Grandes cultures, gel, prairie temporaire de moins de 2 ans	548 €

Les dépôts de dossier ont lieu une seule fois par an au moment du dépôt des déclarations PAC soit au plus tard le 15 mai. Pour tout renseignement complémentaire, contacter la LPO : ☎ 03.26.72.54.47

Annexe N°12 : Diagnostic forestier par Jean-François Thivilliers (ONF)

Activité forestière

Propriétés

Sur les 460 ha de forêt présents sur la ZPS plus de la moitié (245 ha) est gérée par l'ONF. Il s'agit de deux entités: la forêt de l'Argentolle (85 ha) appartenant au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) et la forêt syndicale de Huiron (160 ha) appartenant aux communes de Huiron, Glannes et Courdemanges.

Documents de gestion

Ces deux forêts possèdent un document de gestion (aménagement forestier) récemment validé pour le bois de l'Argentolle et en cours de révision pour la forêt syndicale de Huiron. Dans le cadre de ces aménagements une analyse de l'ensemble des conséquences des dispositions de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 est élaborée. Une fois validés par les services de l'Etat, ces documents bénéficieront des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.11 du Code Forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 et ainsi garantiront une bonne gestion durable de ces forêts.

Potentialité

Les forêts sont assises sur une butte marneuse à la périphérie de laquelle on trouve occasionnellement un placage limoneux significatif. Dans l'ensemble, les potentialités de production forestière sont globalement bonnes ou correctes (plutôt dans la fourchette basse pour l'US 11 du guide des stations forestières de la Champagne humide -Millard 2002), et en accord avec la production de bois d'oeuvre de qualité sur le massif.

Cependant, il est à noter quelques secteurs de moindre potentialité ; il s'agit notamment de Chênaies de versant (pente douce 5%) particulièrement médiocres : troncs plus courts, arbres tortueux et noueux. Le Chêne pédonculé peine à atteindre 50 cm sur cette station trop sèche pour lui mais extrêmement argileuse....

Peuplements

Ces forêts sont nettement dominées par les Chênes, avec une majorité de chêne pédonculé. Le charme est également bien représenté. Les feuillus précieux ou semi-précieux, aux 2/3 composés de tilleul (le reste étant essentiellement du merisier), sont assez peu fréquents. Il existe quelques pieds d'Erable champêtre et d'Alisier torminal. Le tremble est opportuniste (pionnier sur ce massif).

La structure des peuplements du bois d'Argentolle (répartition des diamètres) montre une nette régularisation en Bois Moyens (BM). Les Gros Bois (GB) et les Petits Bois (PB) ne sont pas rares, contrairement aux Très Gros Bois (TGB), assez peu fréquents sur l'ensemble de la forêt.

Le capital de la forêt (volume sur pied) hors autres feuillus est assez modeste (même si ces valeurs masquent d'assez fortes variations entre parcelles). Le massif est en situation de légère décapitalisation.

La forêt syndicale de Huiron présente dans l'ensemble un capital sur pied beaucoup plus fort et une présence plus conséquente de Gros Bois et Très Gros Bois présentant ainsi un massif en légère capitalisation. Toutefois, le nombre de réserves de chêne est assez limité et va rendre la régénération naturelle assez difficile accentuée par une concurrence des bois tendres (tremble) lors d'ouverture du peuplement.

Gestion

Les objectifs de gestion des forêts publiques sont définis par le propriétaire en fonction des différents enjeux présents sur la forêt (production, protection, accueil du public).

Concernant le bois d'Argentolle, l'objectif écologique et paysager a été fixé comme prioritaire. Ainsi la volonté de maintien de l'état boisé dans le temps et l'espace a privilégié une gestion en conversion en futaie irrégulière. D'autre part, une zone en évolution naturelle (îlots de sénescence) a été mise en place au coeur de la forêt (parcelle 17-18-29 et 20 pour partie). Cette zone sera à terme particulièrement favorable aux espèces de vieilles chênaies (Pic mar notamment).

La forêt syndicale de Huiron est gérée en futaie régulière, régime adaptée à la production de chêne de qualité. Ce mode de gestion est globalement favorable à la l'avifaune* forestière.

Annexe N°13 : Diagnostic socio-économique de la zone des Étangs d'Outines et d'Arrigny par Blandine Guillemot (ONCFS)

Pisciculture

La création des étangs semble remonter au Moyen-Age, époque où les moines ont érigé de simples digues de terre et d'argile en vue de retenir l'eau pour développer la pisciculture. Depuis, les étangs ont toujours été utilisés à des fins piscicoles. Semi-intensive et orientée sur la carpe avec l'achat par la famille Rolin en 1930, la pisciculture devient extensive suite à l'acquisition des étangs par le Conservatoire du Littoral en 1986.

La gestion piscicole des étangs est assurée depuis 2004 par l'Union des Fédérations et des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du lac du Der (UFAPPMA). Elle fait l'objet d'une convention entre le CELRL, l'ONCFS, le SMAT du Der et l'UFAPPMA qui prévoit dans son cahier des charges* la pratique d'une pisciculture extensive, diversifiée et garante du maintien du caractère patrimonial du site. L'activité piscicole est envisagée comme un outil de gestion au service de l'objectif principal de conservation des habitats naturels, des espèces, de la qualité de l'eau et des paysages.

La vidange successive des trois étangs permet de réaliser la pêche entre octobre et décembre (tous les ans à la Forêt et au Grand Coulon et tous les 2 ans aux Landres). A l'issue de celle-ci, l'UFAPPMA procède au ré-empoissonnement basé sur le carnassier. Le chargement global, inférieur à 35 kg/ha, se compose de 50% de gardons, 20% de tanches, 10% de brochets, 5% de perches, 5% de carpes et 10% d'espèces patrimoniales (Bouvière, Loche d'étang, Able de Hecquel, Carassin vrai...). La gestion piscicole a pour vocation le grossissement du poisson qui est remis par la suite dans le lac du Der pour la pratique de la pêche de loisir.

Agriculture

Situés en Champagne humide, les terrains sont argileux, lourds et imperméables, difficiles à cultiver. Ainsi, terres labourables et herbages se partagent le territoire avec toutefois un déclin de la pratique pastorale au profit de la culture. Selon le dernier recensement agricole de 2000, sur les 3 communes de la ZPS autour des étangs (Châtillon-sur-Broué, Outines et Saint Rémy en Bouzémont), les surfaces en herbe représentaient 39% de la surface agricole utile.

Dans les années 1950, les rives des étangs sont utilisées pour le pâturage extensif du bétail par les agriculteurs voisins. Les animaux pouvaient lors des périodes de basses eaux, s'avancer loin dans l'étang. Des billons sont réalisés en de nombreux endroits afin d'assainir le milieu. Outre le pâturage en rive d'étangs, deux prairies existaient, une au nord des Landres et l'autre au nord-est du Grand Coulon.

La pratique du pastoralisme se pratique toujours. Depuis 1997, l'utilisation des parcelles par les exploitants agricoles font l'objet de conventions particulières signées entre le CELRL, l'ONCFS, le SMAT du Der et l'exploitant afin de concourir aux objectifs du plan de gestion de la RNCFS. Ces conventions concernent 6 ayants-droits, elles courent sur la période 2007-2012.

Ainsi, les prairies en bordure d'étangs sous conventions sont pâturées ou fauchées selon des modalités définies. Les agriculteurs s'engagent notamment à réaliser une fauche tardive (le plus souvent après le 15 juillet), à mettre en place un pâturage extensif et à ne procéder à aucun apport de fertilisants ou de phytosanitaires (sauf pour le traitement des chardons et des orties).

Chasse

La chasse a constitué, au moins depuis les années 1930 et jusqu'à l'acquisition des parcelles par le Conservatoire du Littoral, une activité de loisir prisée sur le site.

Depuis la création de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage, la chasse est interdite sur le site conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, des battues peuvent être organisées par l'ONCFS, gestionnaire du site, afin de garantir le maintien des équilibres biologiques et agrosylvocynégétiques.

L'ONCFS autorise le Groupement d'Intérêt Cynégétique du Bocage Champenois, voisin des étangs, à pratiquer des battues dans les roselières des étangs d'Outines et d'Arrigny. Elles ont lieu une à deux fois par mois entre octobre et février.

Tourisme de nature

L'acquisition des terrains par le Conservatoire du Littoral a permis de développer un tourisme de nature en facilitant l'accès aux étangs. La découverte du site fait partie des objectifs inscrits dans les documents de gestion.

Les étangs d'Outines et d'Arrigny bénéficient d'aménagements spécifiques pour accueillir le public et permettre la découverte de ce patrimoine naturel riche, tout en préservant la quiétude du site. Ainsi, 3 observatoires ouverts au public ont été installés : un sur l'étang des Landres et deux sur celui du Grand Coulon. De plus, deux sentiers de découverte permettent aux visiteurs d'explorer le site, le premier favorise l'accès à l'observatoire des Landres et à celui au nord du Grand Coulon et le deuxième chemine dans le bois de l'Argentolles. Des panneaux de recommandation accueillent les visiteurs au niveau du parking afin de les encourager à adopter un comportement respectueux pour préserver la quiétude du site.

D'autre part, le conseil général de la Marne a mis en place le circuit « Etangs d'Outines »* avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

GESTION DU MILIEU

Les étangs d'Outines et d'Arrigny ont toujours été utilisés à des fins piscicoles, ils bénéficient donc à ce titre d'une gestion particulière.

La pratique de l'assec semble remonter au siècle dernier. A partir de 1930, un assec d'un an est réalisé avec un rythme d'une quinzaine d'années. Cette pratique est accompagnée par la culture du sol (avoine, sans apports de fertilisants, ni produits phytosanitaires), le chaulage du fond (1 tonne/an) et le curage des fossés. Elle semble avoir été abandonnée une dizaine d'année avant l'acquisition des étangs par le Conservatoire du Littoral.

Concernant la gestion de la végétation, les étangs ont fait l'objet d'un brûlis des roselières puis des racines et rhizomes entre 1965 et 1975. Le faucardage de la végétation flottante et de la végétation des ceintures était quant à lui pratiqué chaque année entre avril et mai quand le niveau d'eau le permettait.

Les étangs d'Outines et d'Arrigny sont achetés par le Conservatoire du Littoral en 1986. Ils sont intégrés par la suite à la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage du lac du Der et des étangs d'Outines et d'Arrigny par arrêté ministériel du 6 janvier 1995*. La gestion est alors confiée à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à l'Office National des Forêts pour les parcelles relevant du régime forestier.

Les étangs bénéficient d'un plan de gestion propre, le premier, réalisé en 1996 est arrivé à échéance en 2001. Il a fait l'objet d'une évaluation en 2004 afin d'élaborer un deuxième plan de gestion courant sur la période 2005-2014.

La pratique de l'assec est reprise suite à la mise en œuvre du premier plan de gestion. Ainsi, deux cycles d'assecs ont été pratiqués avec une vidange complète à l'automne, suivie d'une remise en eau l'hiver suivant.

	1 ^{er} cycle d'assecs	2 ^{ème} cycle d'assecs
Etang des Landres	1995-1996	2005-2006
Etang du Grand Coulon	1996-1997	2006-2008 (nombreuses précipitations en été 2007)
Etang de la Forêt	1997-1998	2007-2008

Cette pratique permet la réalisation de travaux de gestion tels que le curage des fossés, la création d'îlots, l'arrachage de saules, le broyage ou le décapage des roselières.

Le brûlage des roselières est également repris entre 1997 et 1999 mais de manière localisée afin de redynamiser les roselières. Cependant, l'expérience n'ayant pas été concluante (tentatives infructueuses en raison de l'humidité), la pratique est abandonnée. Le faucardage de la végétation est arrêté en 1996 - en cause, la réduction des surfaces utilisables par les espèces paludicoles et le dérangement des nicheurs tardifs.

Annexe N°14 : Carte N°1 Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne

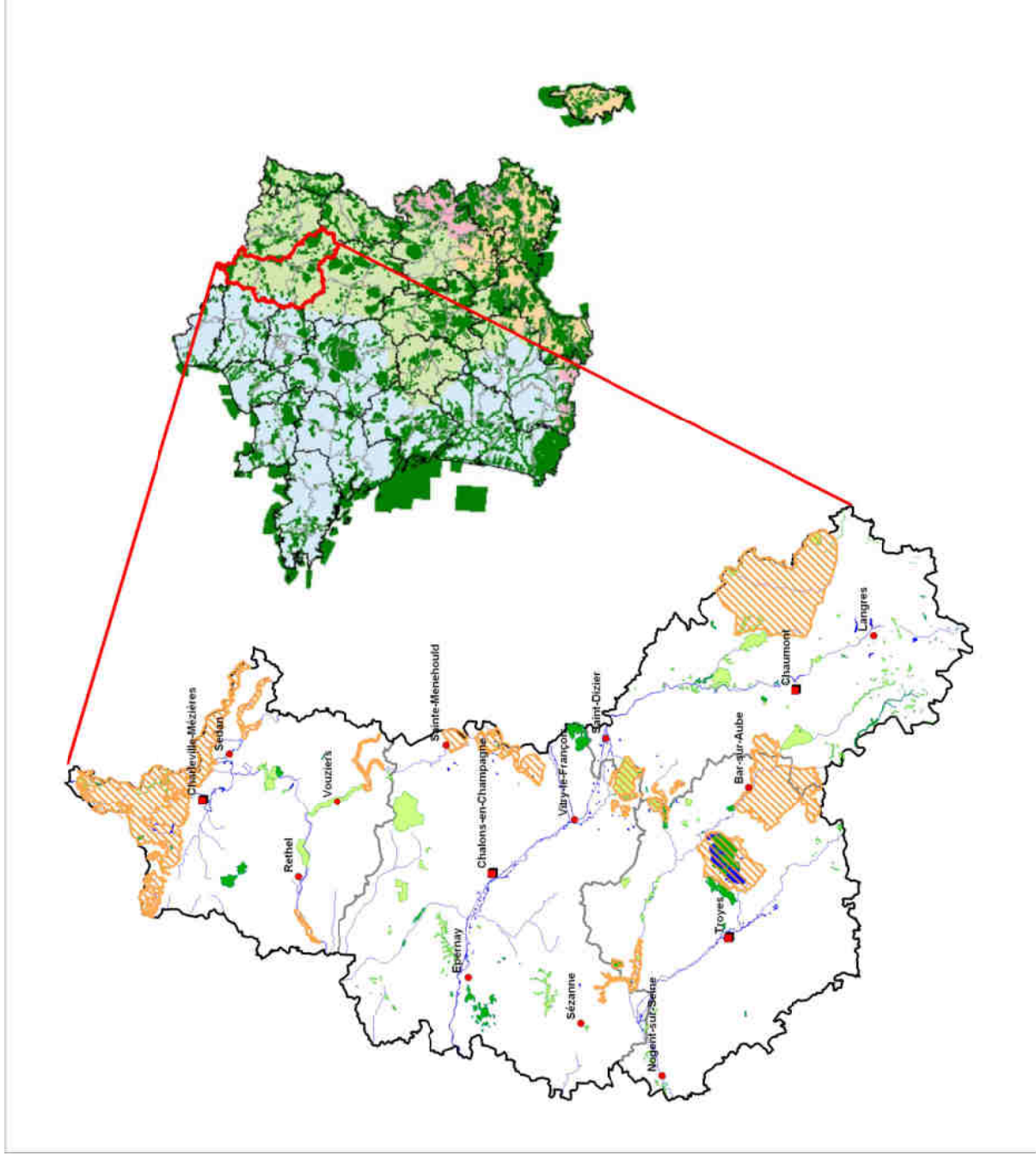


Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne

- Site de la Directive Oiseaux
ZPS (Zone de Protection Spéciale)
- Site de la Directive Habitat-Faune-Flore
ZSC
Zone Spéciale de Conservation
- SIC
Site d'Importance Communautaire
future ZSC



DOCOS ZPS, Herbages
et cultures autour du lac du Der










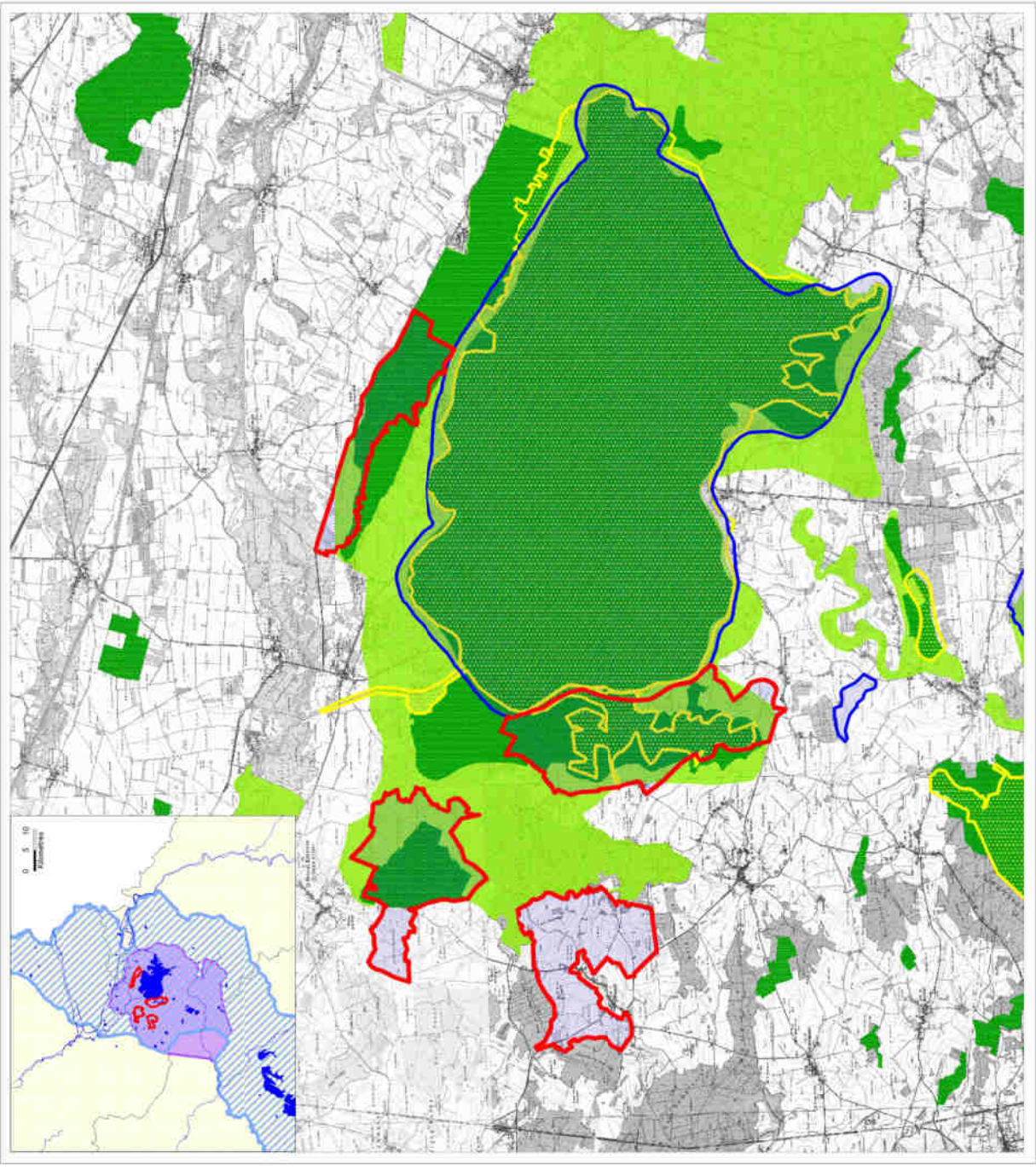
Sources : IGN GEOFLA®, MNHN/EGS/SPN, DREAL

Annexe N°15 : Carte N°3 Périmètres réglementaires sur et à proximité de la ZPS 205



Périmètres réglementaires sur et à proximité de la ZPS 205

-  ZPS 205
-  Zone de Protection Spéciale (ZPS) Directive Oiseaux
-  Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Directive Habitats
-  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de Type I
-  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de Type II
-  Périmètre RAMSAR
-  Zone d'importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

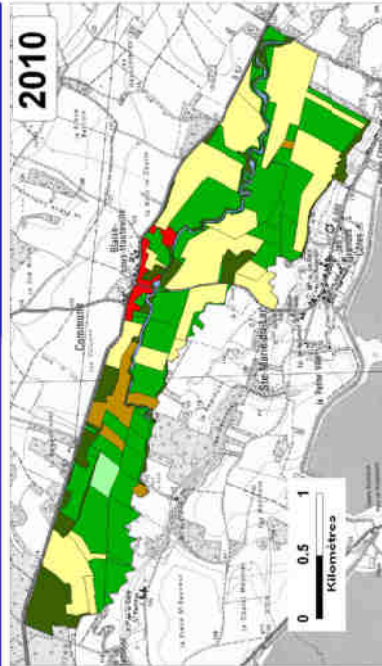
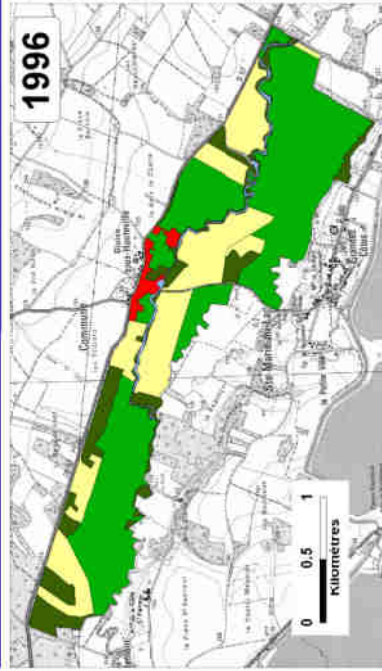


Sources : IGN, DREAL CA, MNHN/EGE/SPN, MEDD, LPO

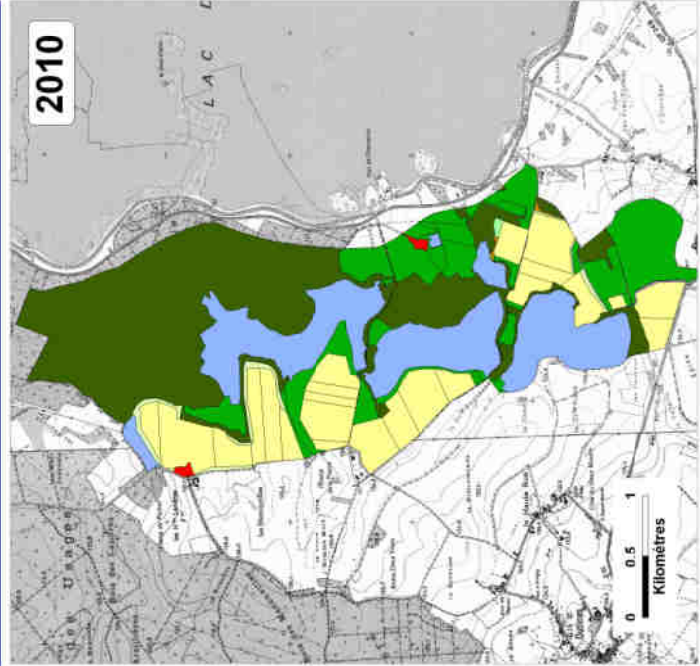
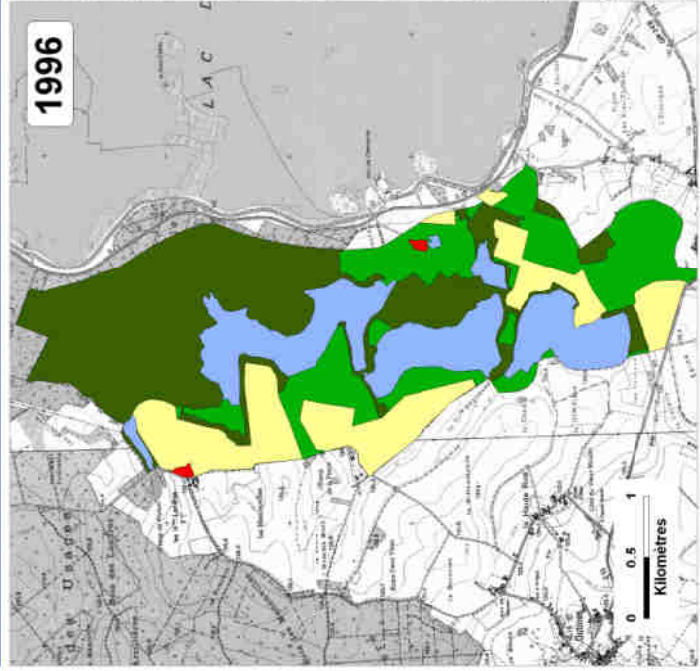
DOCOB ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der

Annexe N°16 : Carte N°4 Modifications de l'occupation du sol des secteurs 1 et 4 entre 1996 et 2010

Secteur 1



Secteur 4



Modifications de l'occupation du sol des secteurs 1 et 4 entre 1996 et 2010

- Occupation du sol
- Prairie
 - Culture
 - Boisement
 - Peupleraie
 - Zone urbanisée
 - Bande enherbée
 - Étang et rivière
 - Jachère
 - Autre milieu



DOCCB ZPS Héberge et cultures autour du lac du Der.

sources : IGN, LPO, CA

Annexe N°17 : Carte N°5 Géologie simplifiée de la ZPS 205



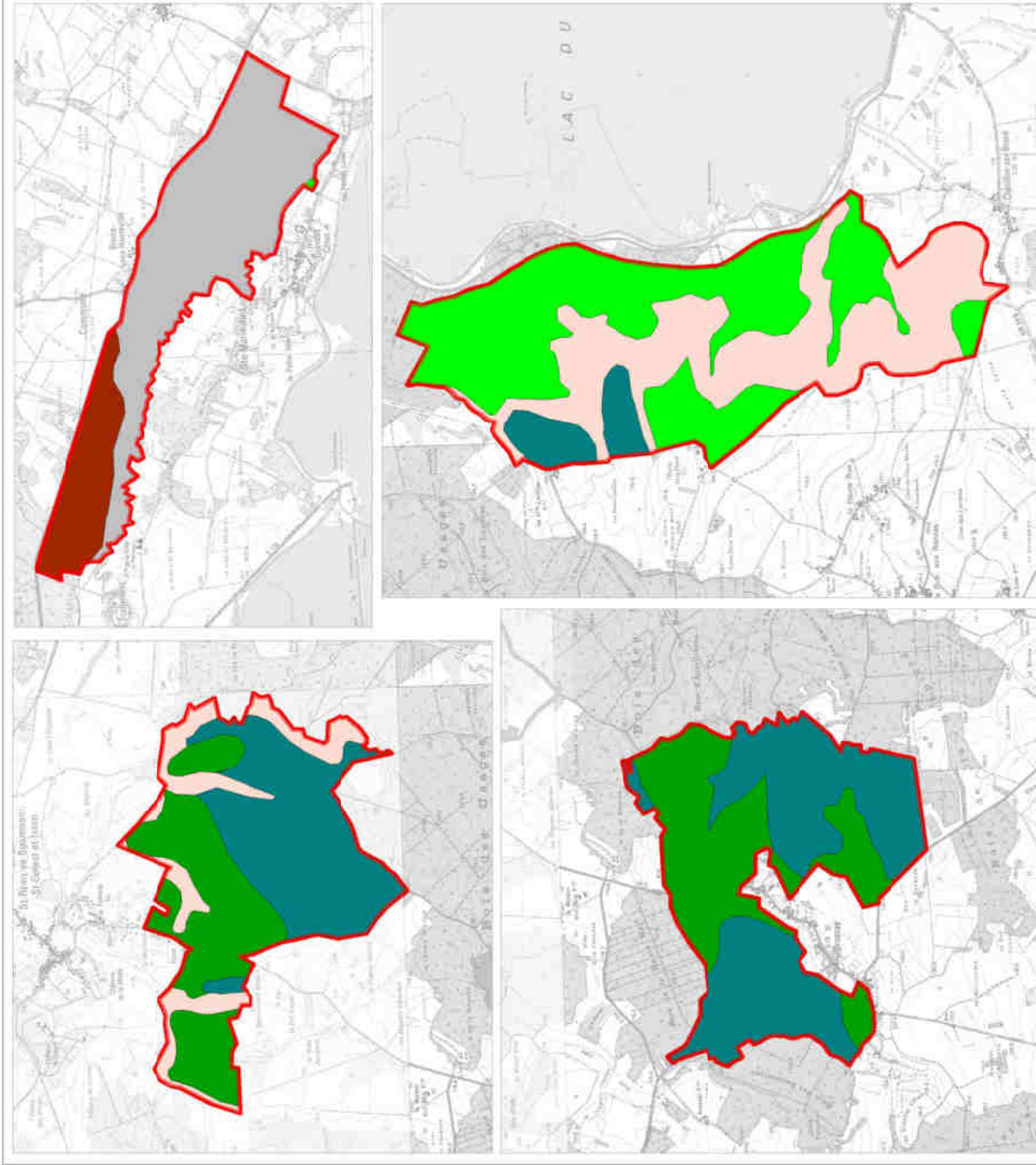
Géologie simplifiée de la ZPS 205



- Quaternaire, Holocène**
- Alluvions actuelles
- Quaternaire**
- Colluvions indifférenciées
- Quaternaire, Pléistocène**
- Alluvions fluviales
- Crétacé supérieur, Cénomannien inférieur**
- Marnes glauqueuses, Marnes crayeuses, Argiles sableuses
- Crétacé inférieur, Albien supérieur**
- Marnes de Brienne
- Crétacé inférieur, Albien moyen à supérieur**
- Argiles de Gault



DDCCB ZPS Héribas et cultures autour du lac de Der.



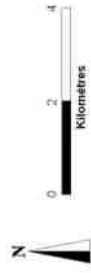
Sources : IGN, BRGM via Geoportail

Annexe N°18 : Carte N°6 Situation des remembrements des communes de la ZPS 205

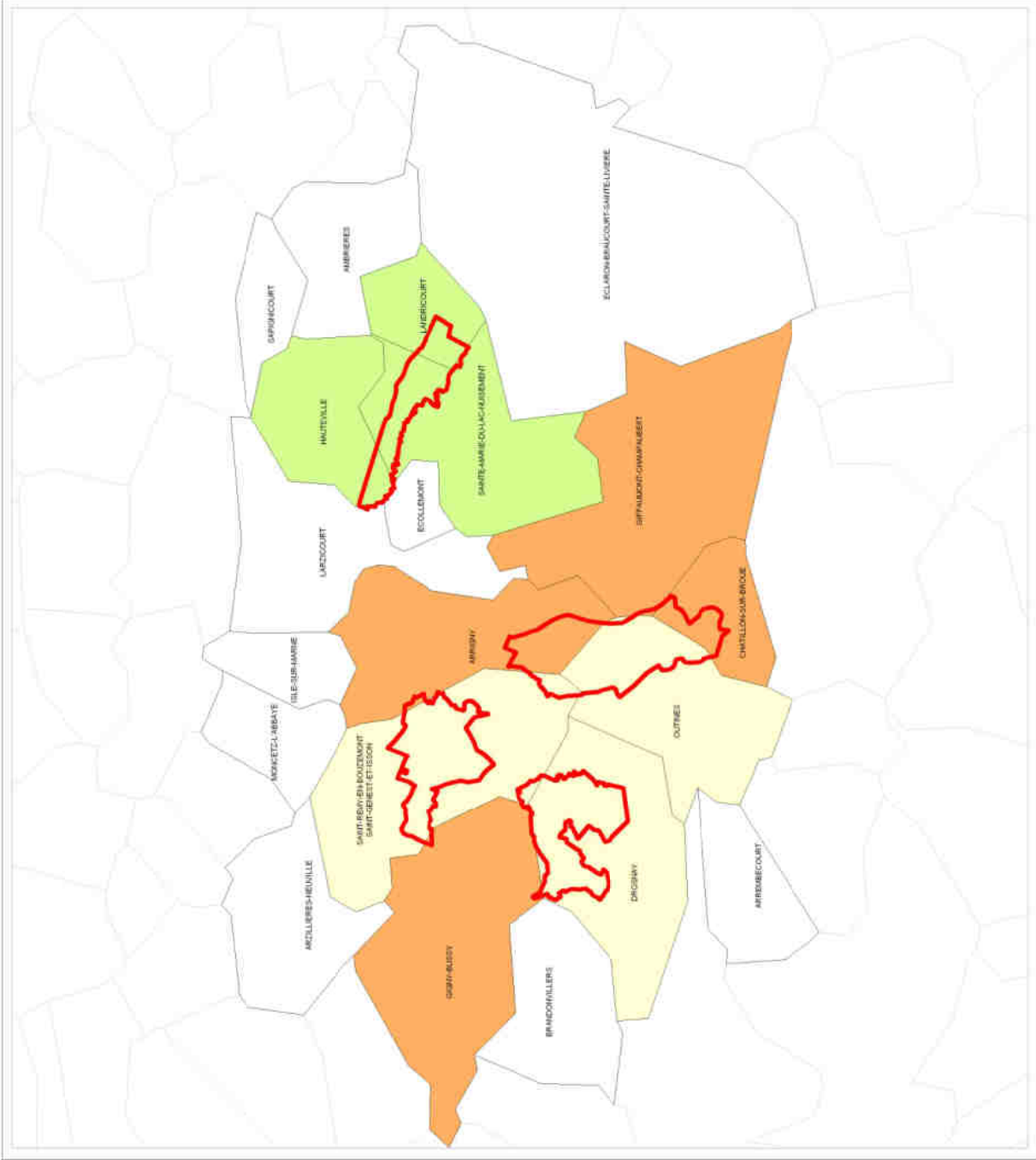


Situation des remembrements des communes de la ZPS 205

- ZPS 205
- Date des remembrements
- 1952 - 1957
- 1973 - 1979
- 1985 - 1989



DOCOB ZPS Herbes et cultures autour du lac du Der



Sources : IGN GEOFLAND, DREAL CA

Annexe N°19 : Carte N°7 Les MAEI en 2010 sur la ZPS 205

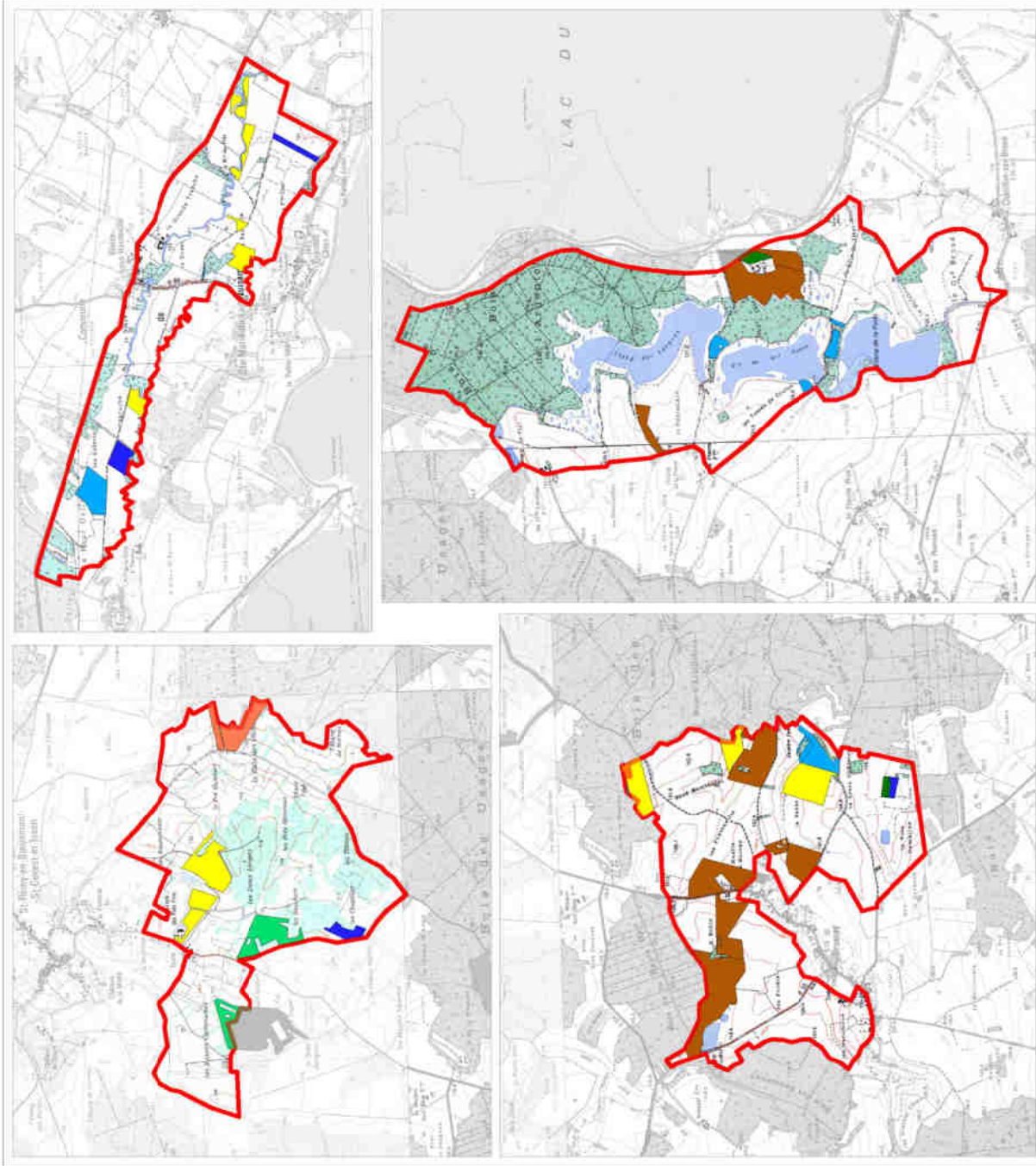


Les MAEI en 2010 sur la ZPS 205

- Couvert faune flore
- Fauche tardive à partir du 14 juillet
- Fauche tardive à partir du 1er juillet
- RTA en herbage
- Pâturage avec limitation de la fertilisation
- Pâturage avec limitation de la fertilisation et du chargement
- RTA en herbage avec fauche tardive et absence de fertilisation



DOCOB ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der



Source : IGN LPO

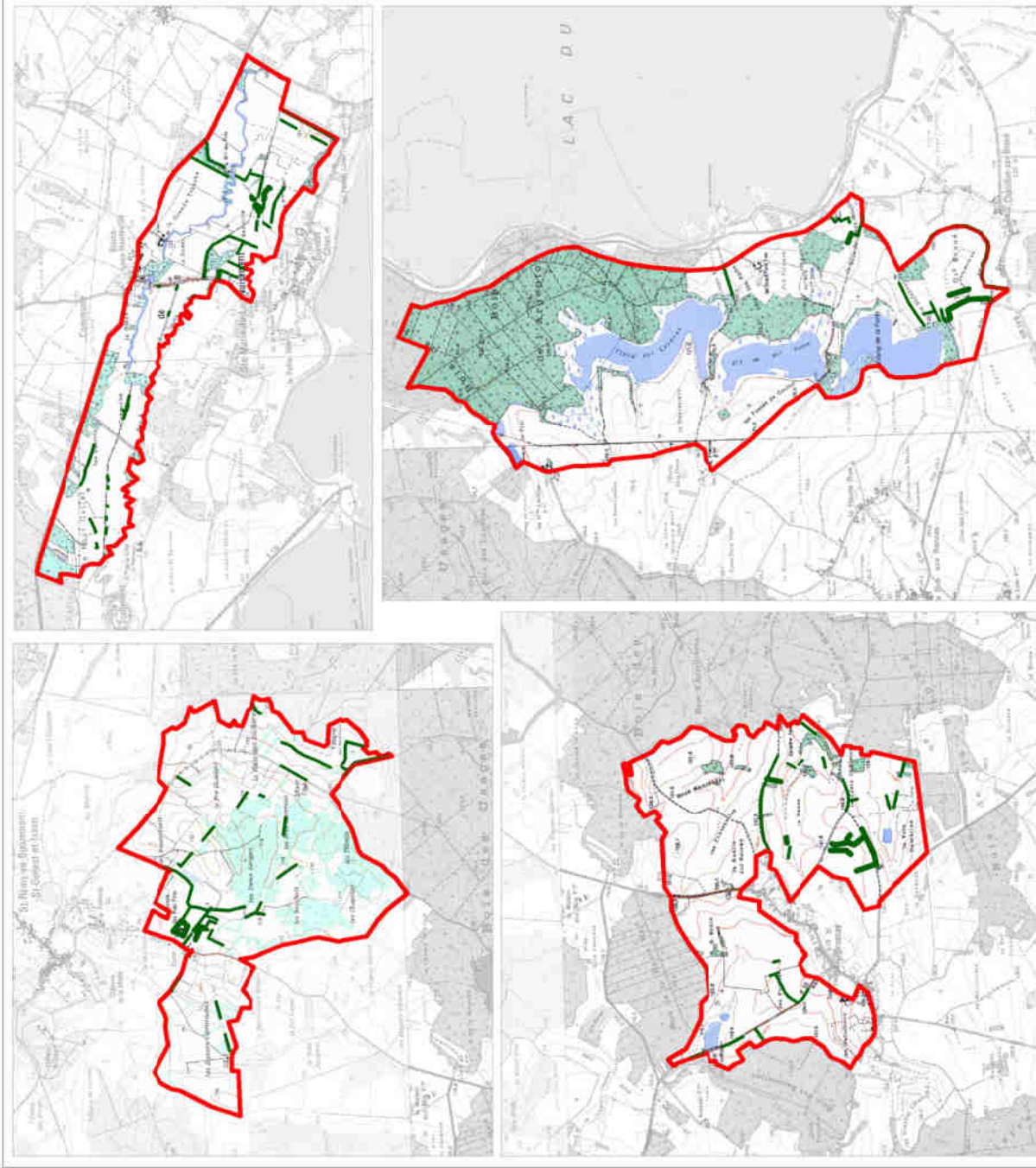
Annexe N°20 : Carte N°8 Haies sur la ZPS 205



Haies sur la ZPS 205



DOCCB ZPS Herbages
et cultures autour du lac du Der.



sources : IGN, LPO

Annexe N°21 : Carte N°9 Activités touristiques de la ZPS 205



Activités touristiques de la ZPS 205



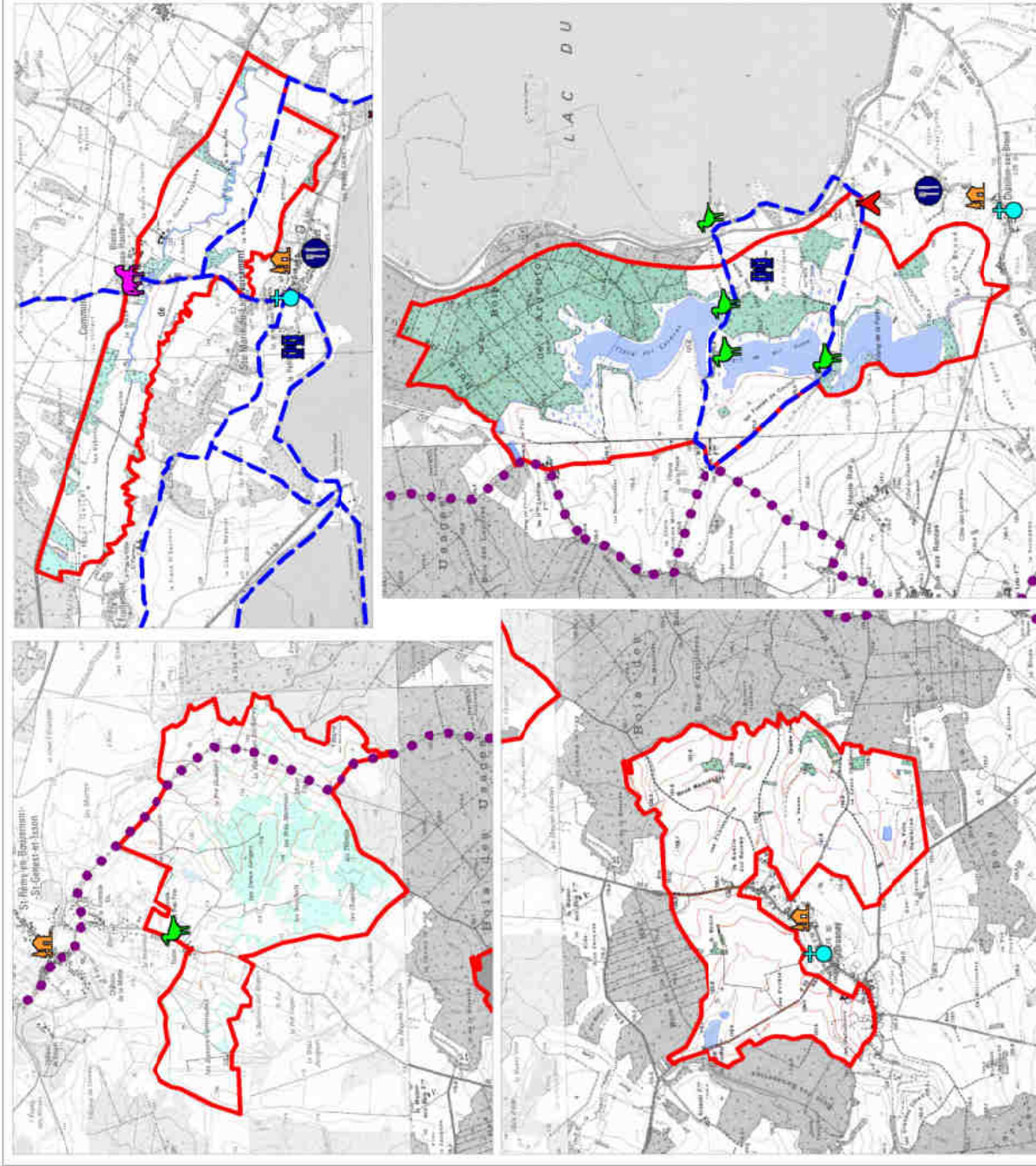
ZPS 205

Activités touristiques

- Sentiers pédestre et VTT
- Chemin de grande randonnée
- Observatoire ornithologique
- Site d'accueil du public
- Restauration
- Hébergement
- Camping
- Eglise à pans de bois
- Autres activités**
 - Centre équestre

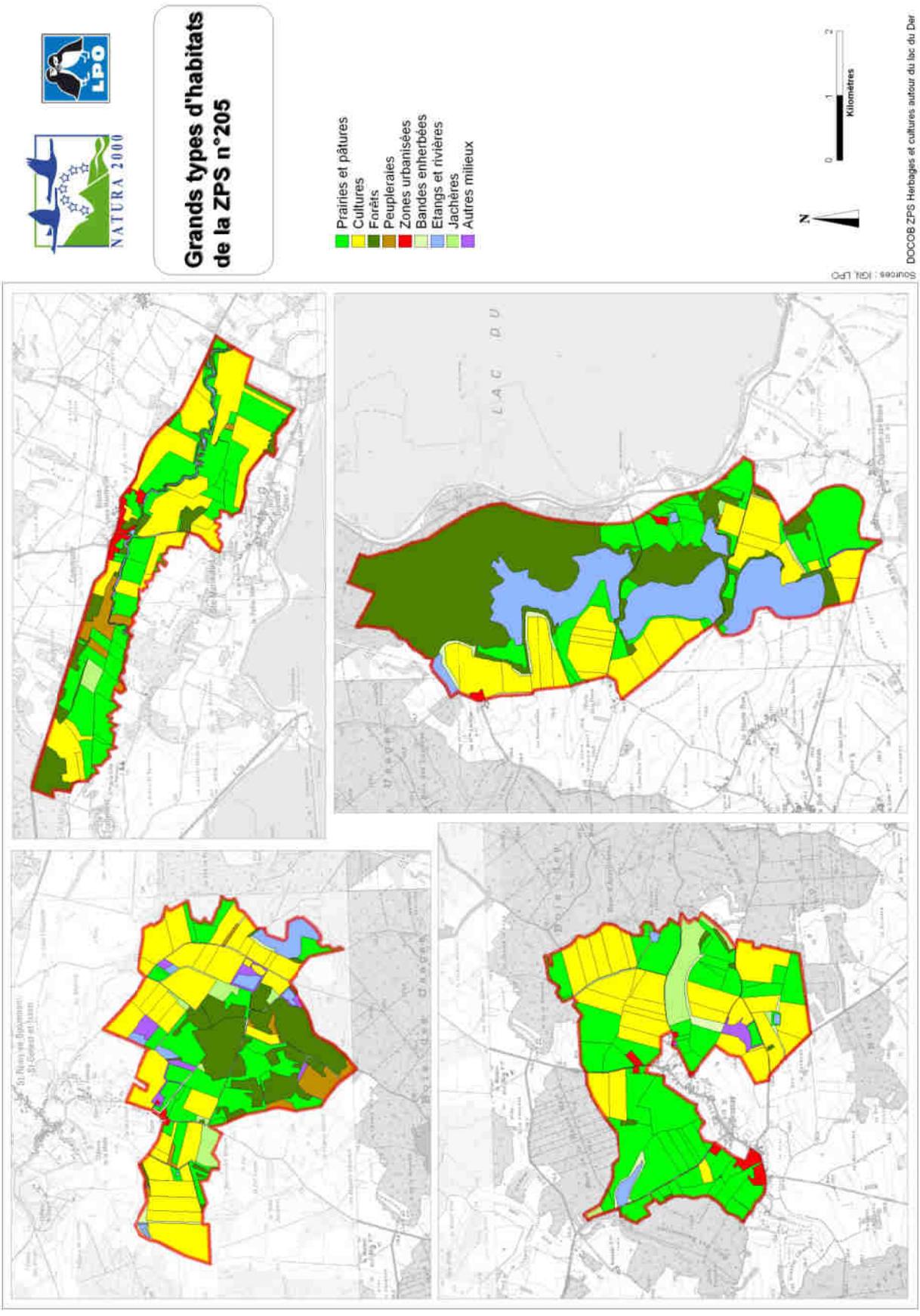


DOCCB ZPS Héberges
et cultures autour du lac du Der.



Sources : IGN, CT Lac du Der, FF Randonnée

Annexe N°22 : Carte N°10 Grands types d'habitats de la ZPS 205



DOCOB ZPS Herbagages et cultures autour du lac du Dar

Annexe N°23 : Carte N°11 Principaux bois et forêts de la ZPS (Types de propriétés)



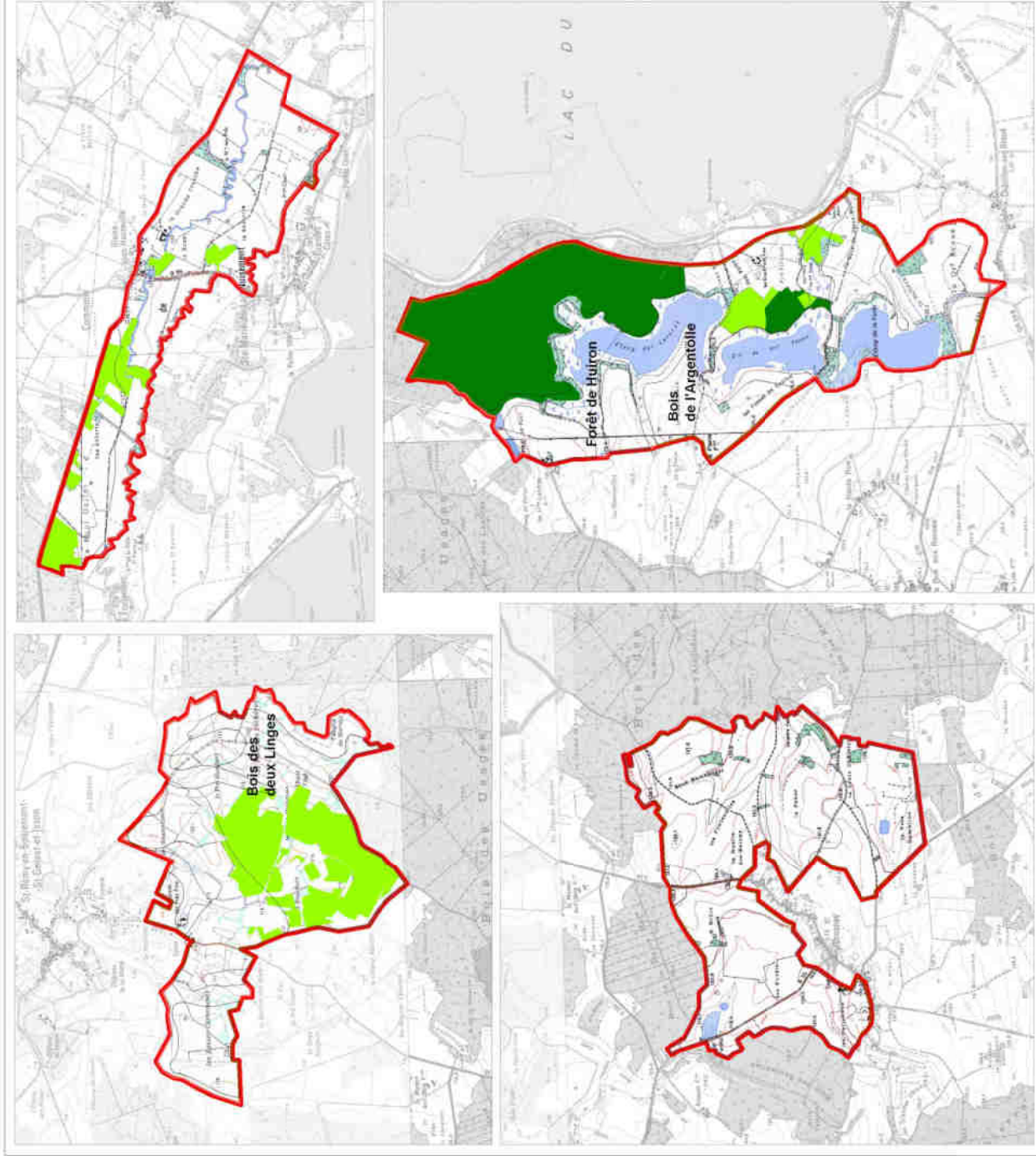
Principaux bois et forêts de la ZPS (Types de propriété)

- ZPS 205
- Bois privés
- Forêt gérée par l'ONF



DOCOB ZPS Herbages
et cultures autour du lac du Dair

Sources : IGN, BRGM via Géoportail



Annexe N°24 : Carte N°12 Etangs de la ZPS (Types de propriétés)

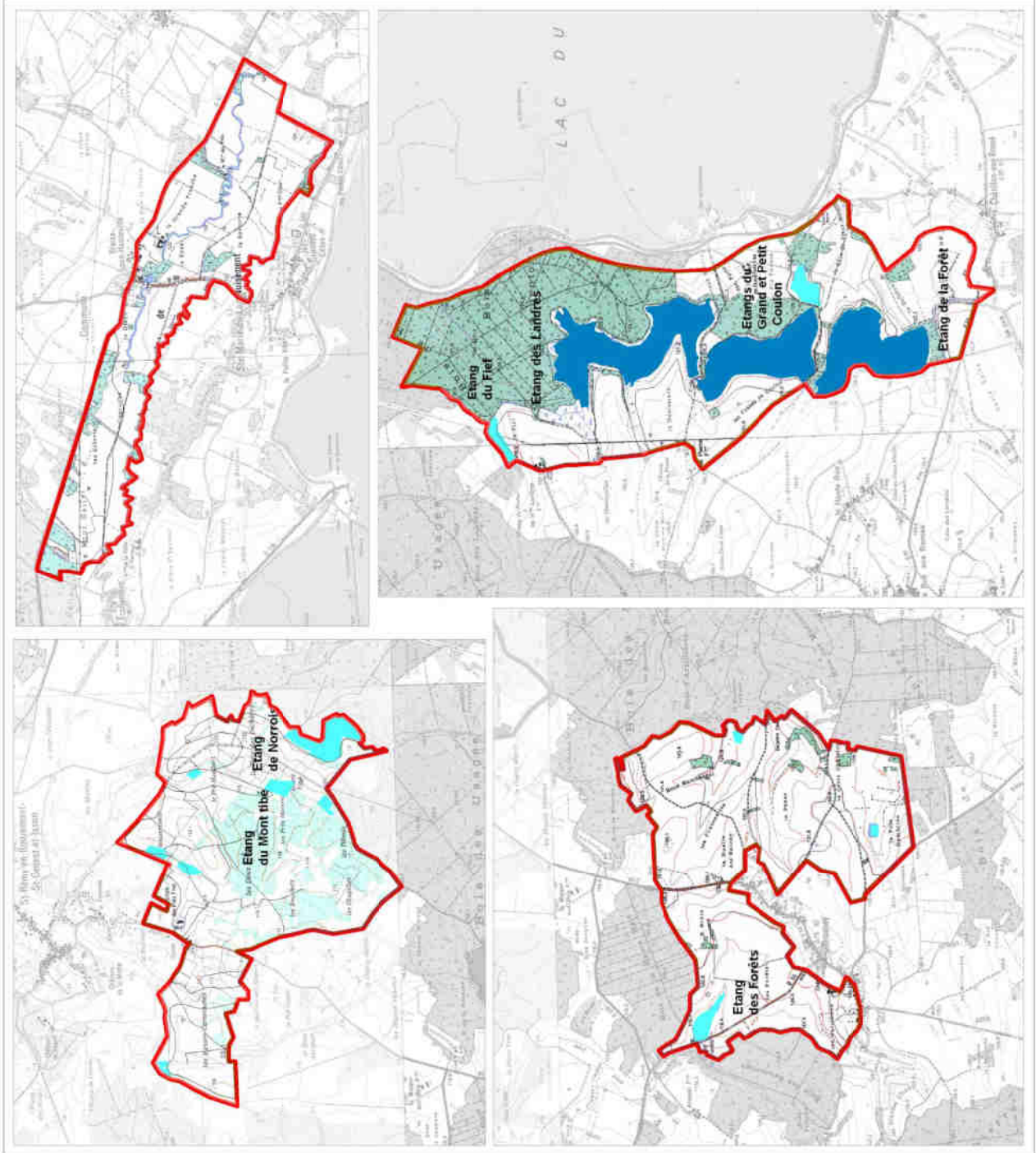


Etangs de la ZPS (Types de propriété)

- ZPS 205
- Etangs privés
- Etangs du Conservatoire du littoral



DOCOB ZPS Herbages
et cultures autour du lac du Der



Annexe N°25 : Carte N°13 Derniers contacts de Butor étoilé



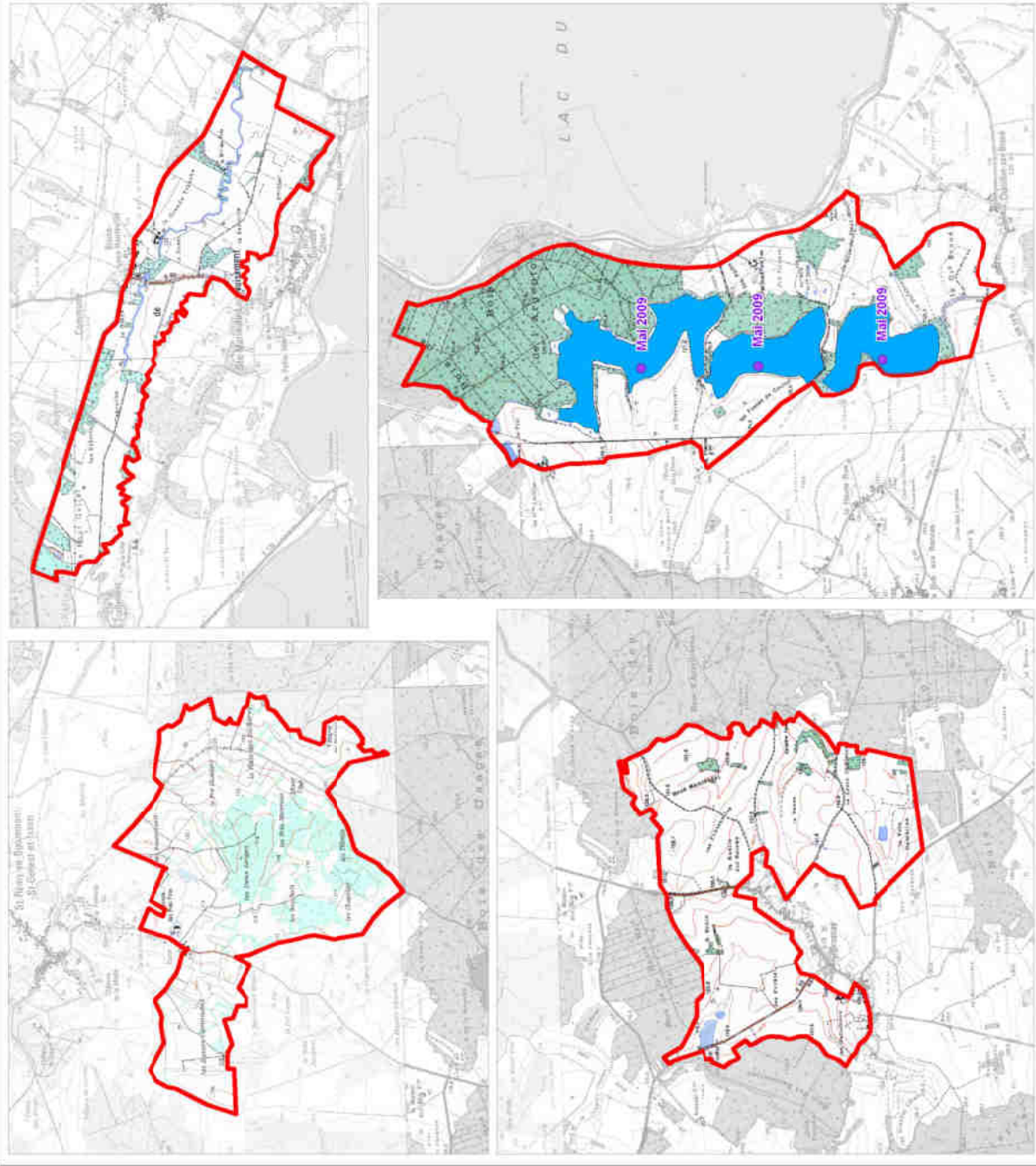
Derniers contacts de Butor étoilé Botaurus stellaris

- ZPS 205
- Butor étoilé
- Etang fréquenté par l'espèce



DOCCB ZPS Herbages
et cultures autour du lac de Der.

sources : IGN, LPO, ONCFS



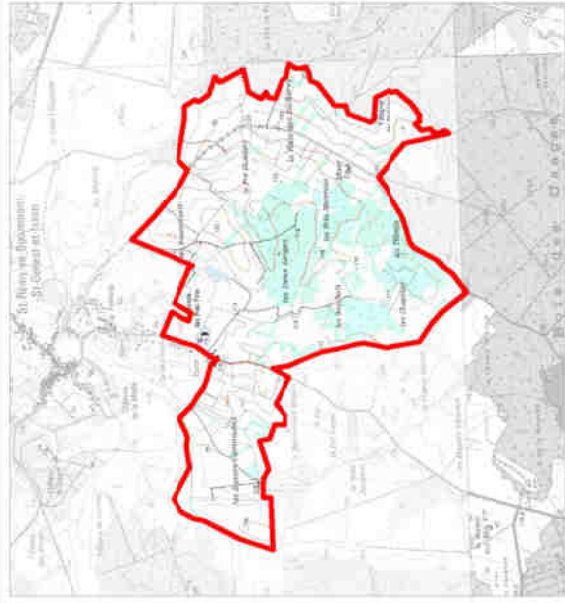
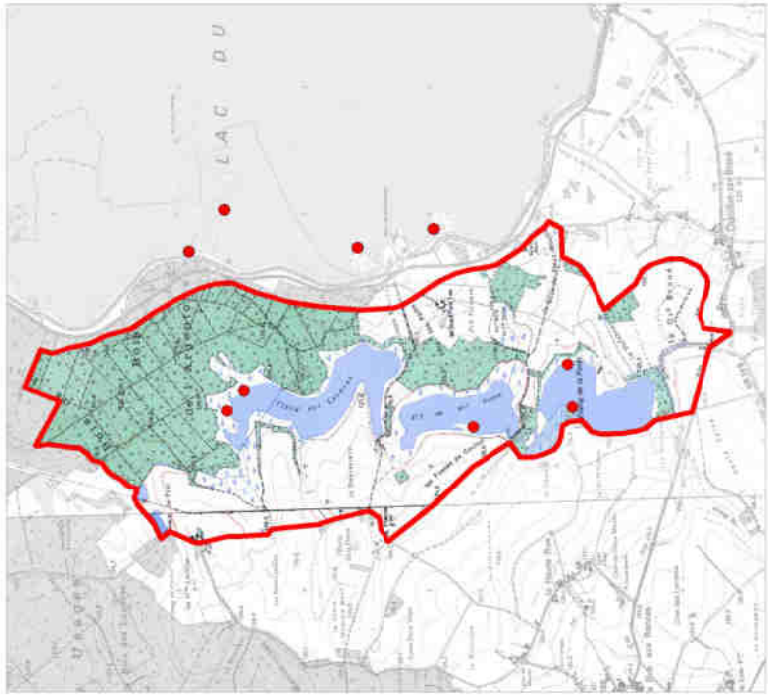
Annexe N°26 : Carte N°14 Blongios nain



Blongios nain *Ixobrychus minutus*



ZPS 205
Blongios nain (mâle chanteur)
en 2010



sources : IGN, LPO, ONCFS



DOCCB ZPS Héberges
et cultures autour du lac du Der.

Annexe N°27 : Carte N°15 Milan noir



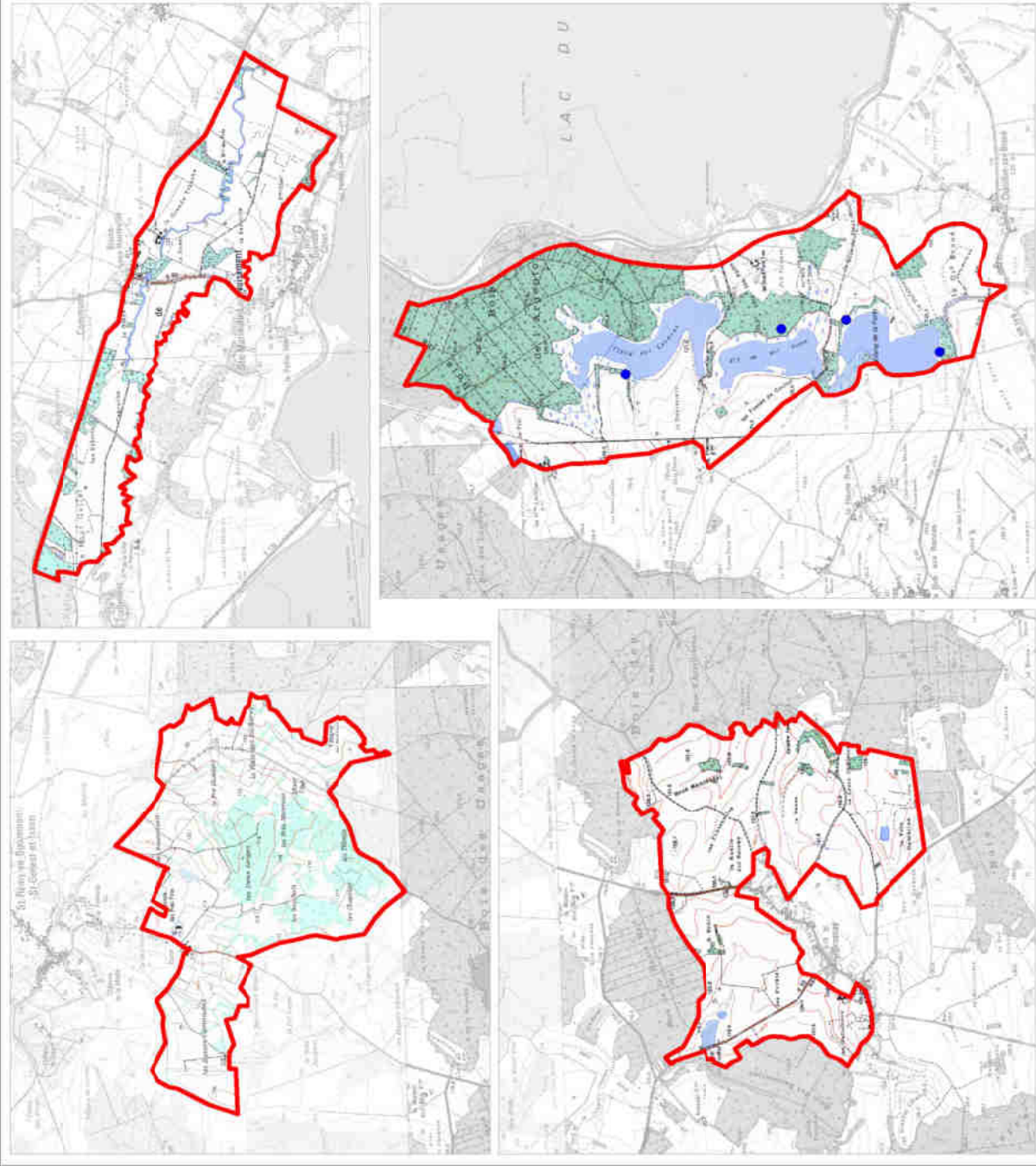
Milan noir
Milvus migrans

 ZPS 205
 Milan noir (nid)



BOCCB ZPS Héberges
et cultures autour du lac de Der.

sources : IGN, LPO, ONCFS



Annexe N°28 : Carte N°16 Busard des roseaux

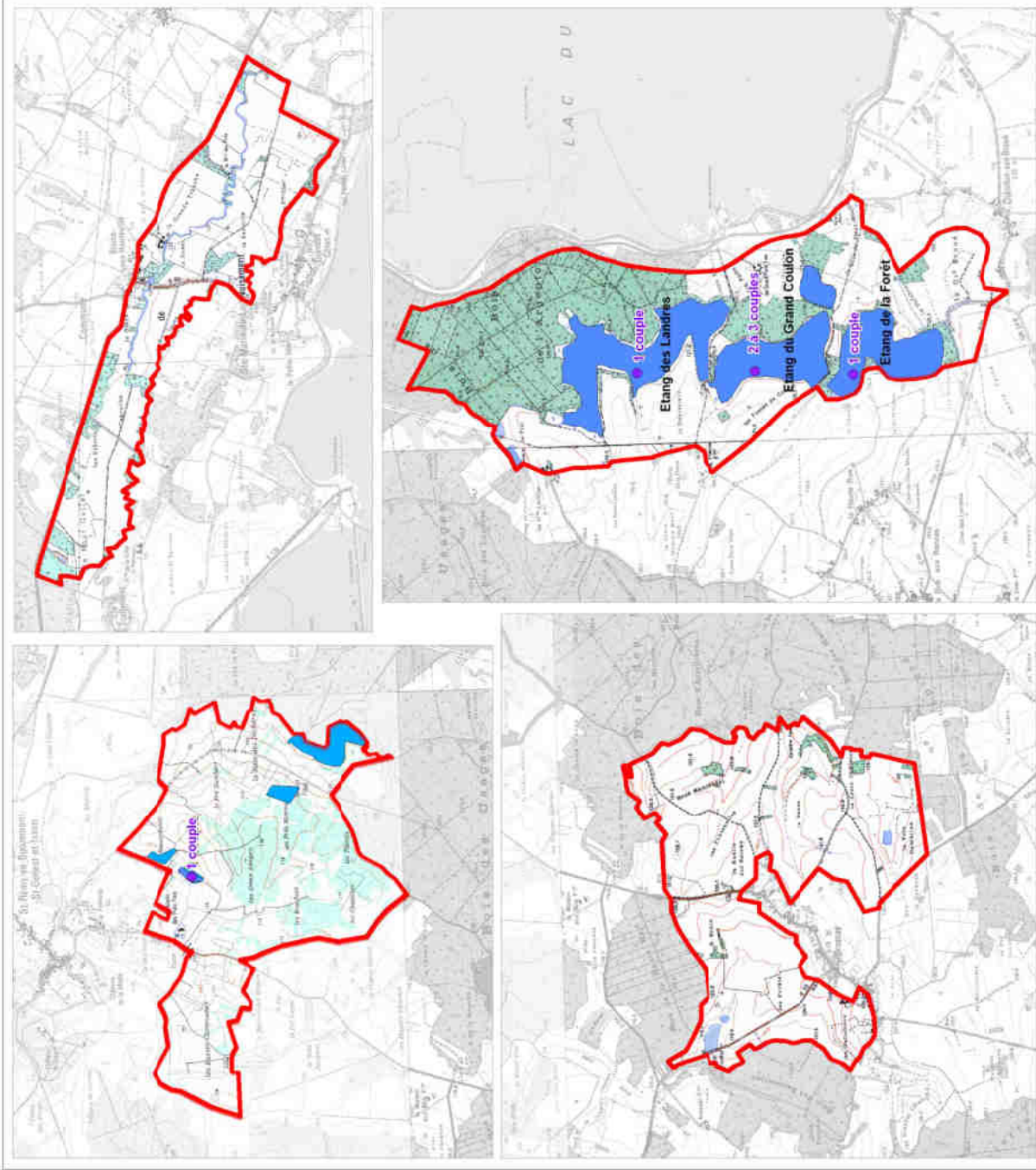


Busard des roseaux *Circus aeruginosus*

- ZPS 205
- Busard des roseaux
- Etang fréquenté par l'espèce



DOCOB ZPS Héribages
et cultures autour du lac du Der



Sources : IGN, LPO, ONCFS

Annexe N°29 : Carte N°17 Derniers contacts de Marouettes ponctuée et poussin

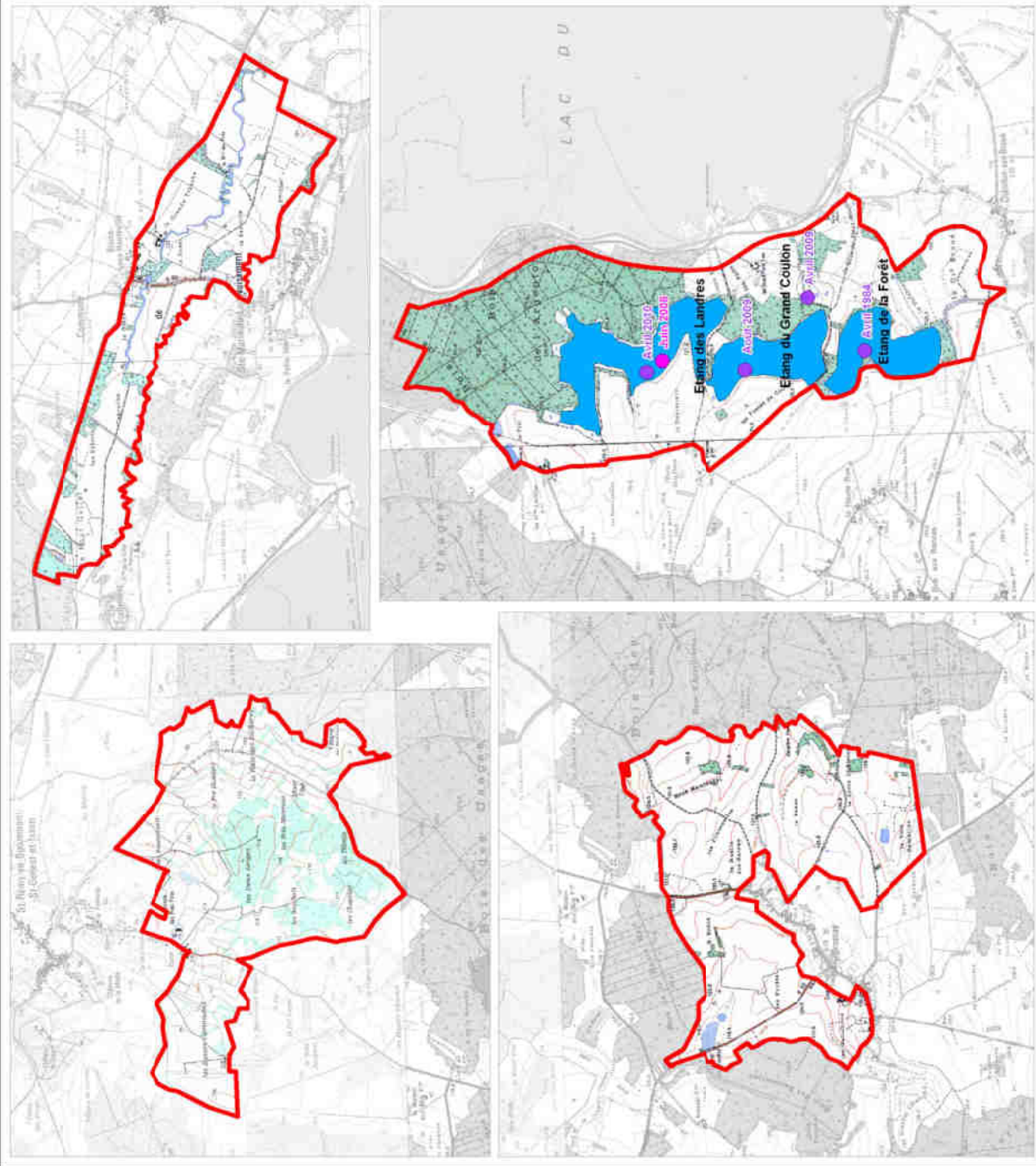


Derniers contacts de Marouettes ponctuée et poussin *Porzana porzana*, *Porzana parva*,

- ZPS 205
- Marouette ponctuée
- Marouette poussin



Source : IGN, LPO, ONCFS
DOCOB ZPS Herbagès et cultures autour du lac du Der



Annexe N°30 : Carte N°18 Pic mar



Pic mar *Dendrocopos medius*

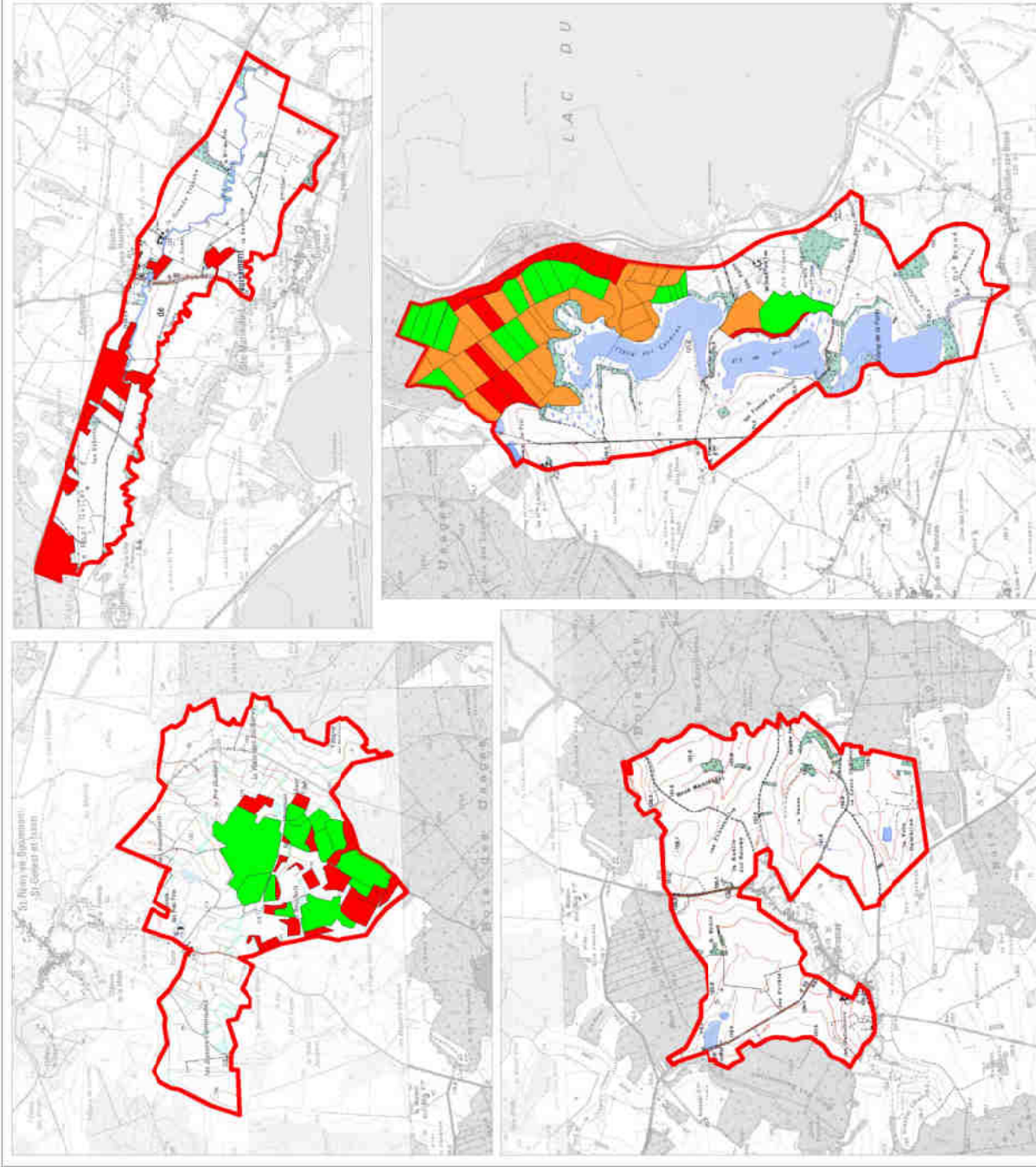
Habitats potentiels du Pic mar

- Defavorable (Red)
- Favorable (Orange)
- Très favorable (Green)

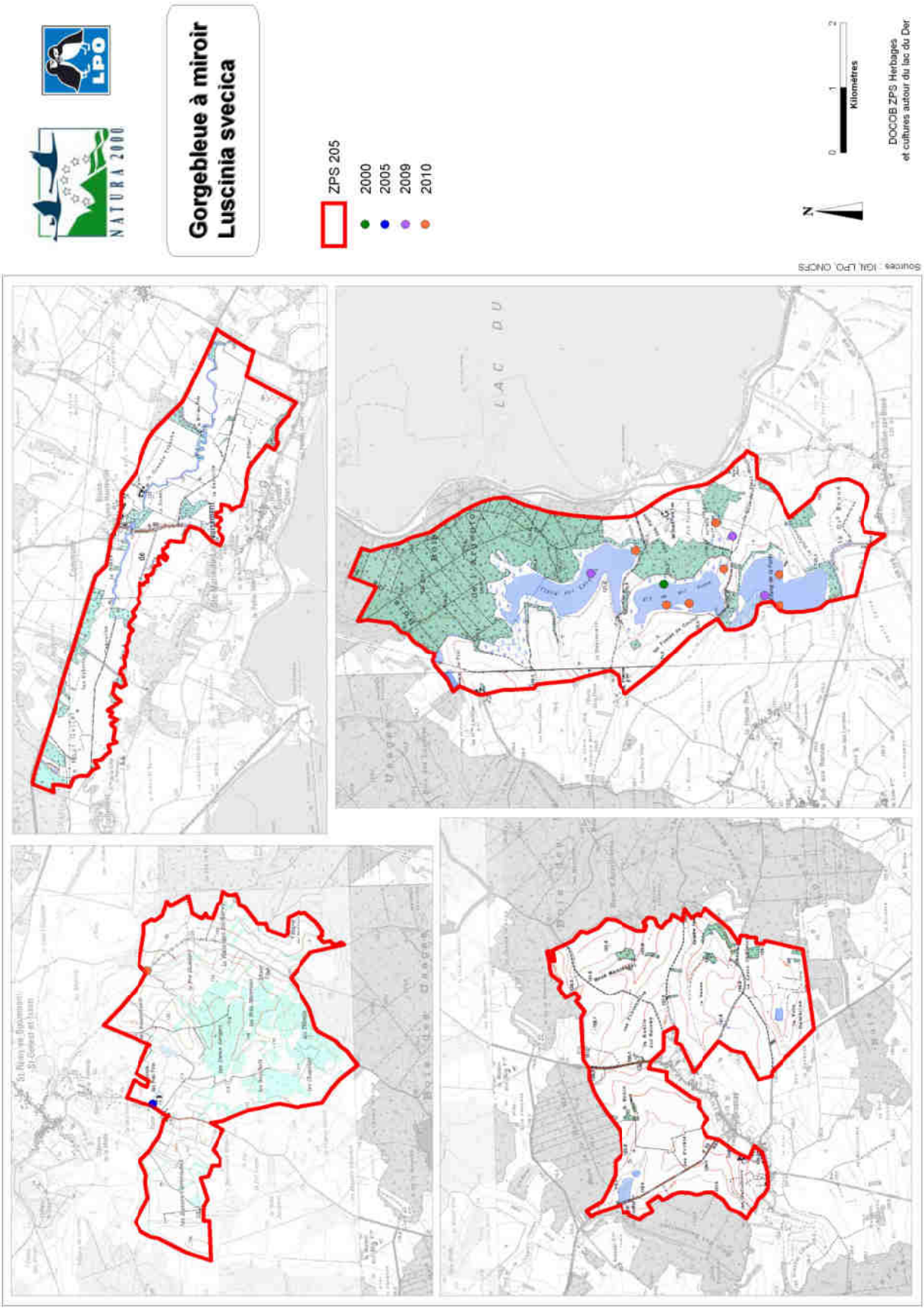


DOCCB ZPS Héberges
et cultures autour du lac du Der.

sources : IGN, LPO, ONF



Annexe N°31 : Carte N°19 Gorgebleue à miroir



Annexe N°32 : Carte N°20 Localisation des espèces de milieux prairiaux au sein de la ZPS 205

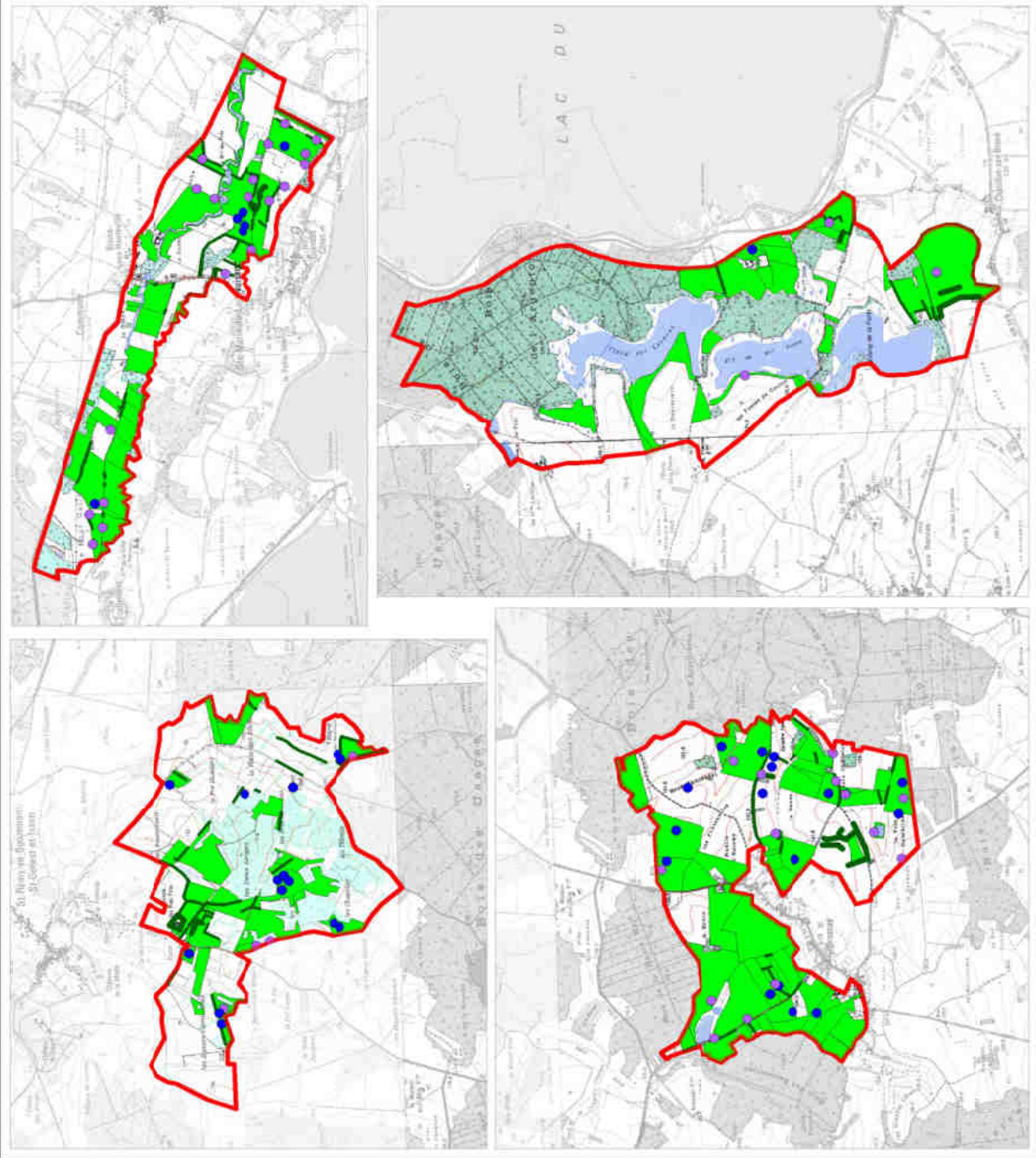


Localisation des espèces de milieux prairiaux au sein de la ZPS 205

- ZPS 205
- Prairie et pâture
- Haie
- Pipit farlouse
- Pie-grièche écorcheur



DOCCOB ZPS Herbages et cultures autour du lac de Der.

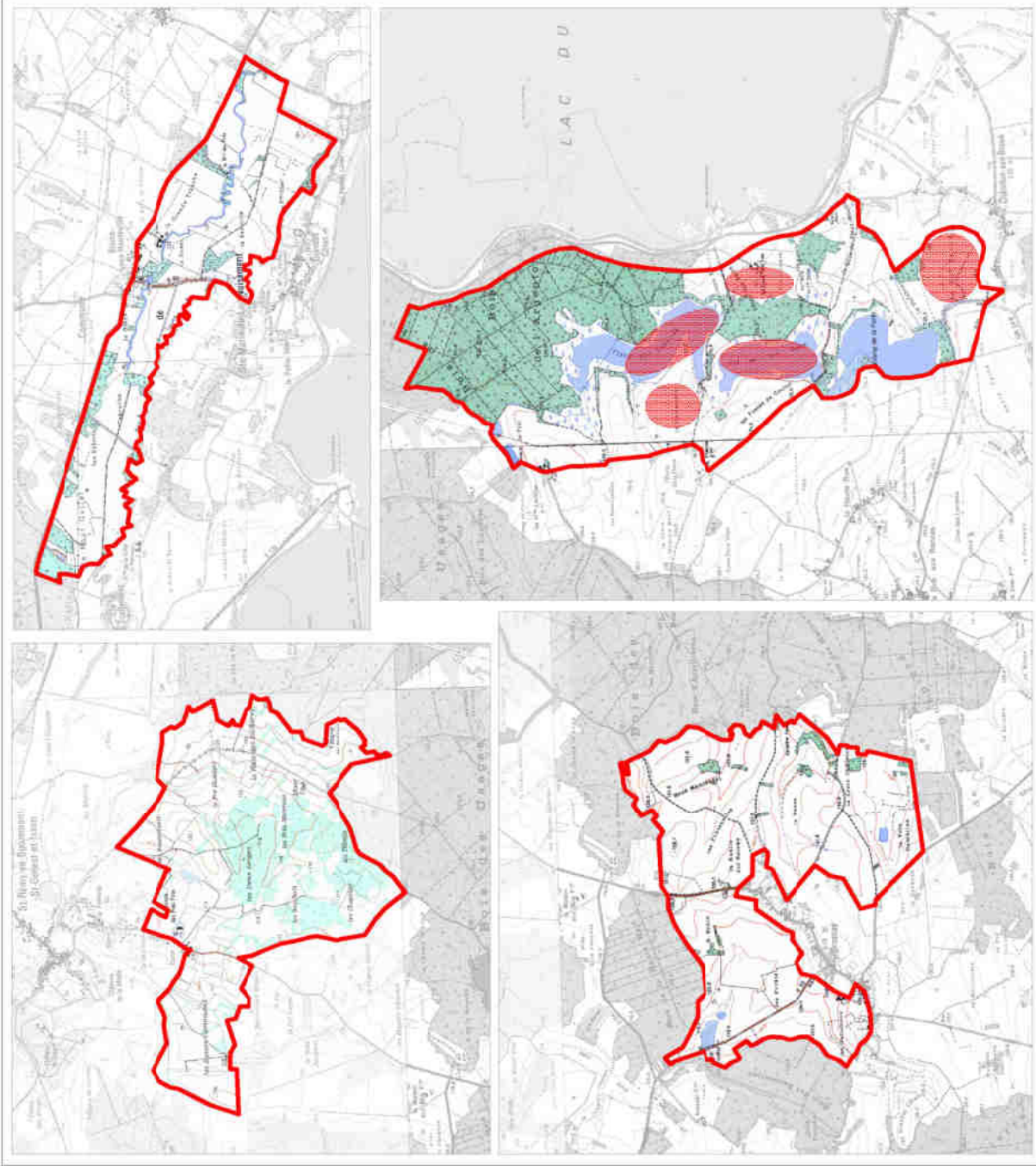


sources : IGN, LPO

Annexe N°33 : Carte N°21 Principales zones de gagnage du Héron garde-boeufs



Principales zones de gagnage du Héron garde-boeufs



DOCOB ZPS Herbage et cultures autour du lac du Der

Sources : IGN, LPO

Annexe N°34 : Carte N°22 Principales zones de gagnage des Oies cendrées et Oies rieuses

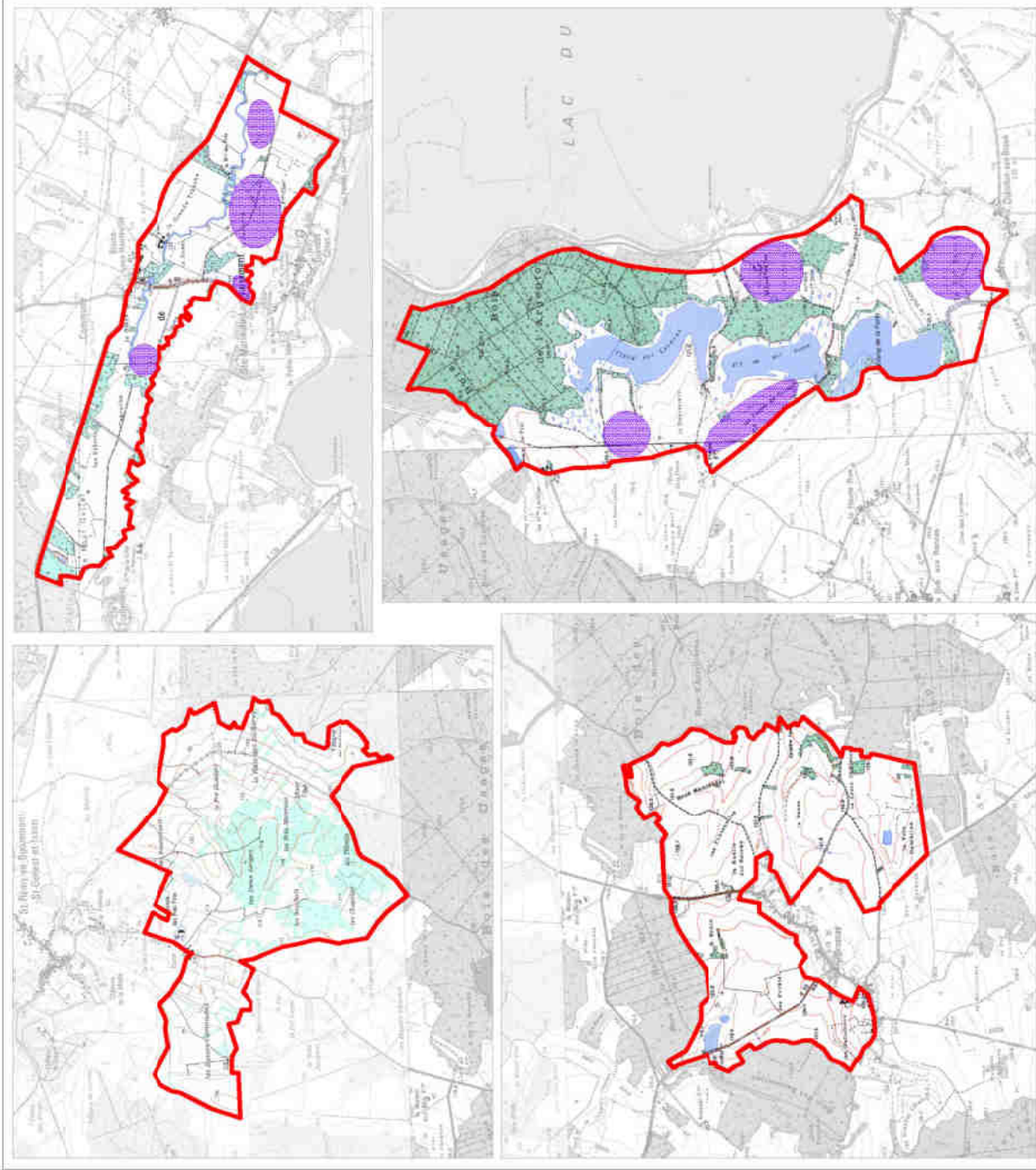


Principales zones de gagnage des Oies cendrées et Oies rieuses

ZPS 205
Zone de gagnage



DOCOB ZPS Héribages et cultures autour du lac du Der



Annexe N°35 : Carte N°23 Vanneau huppé

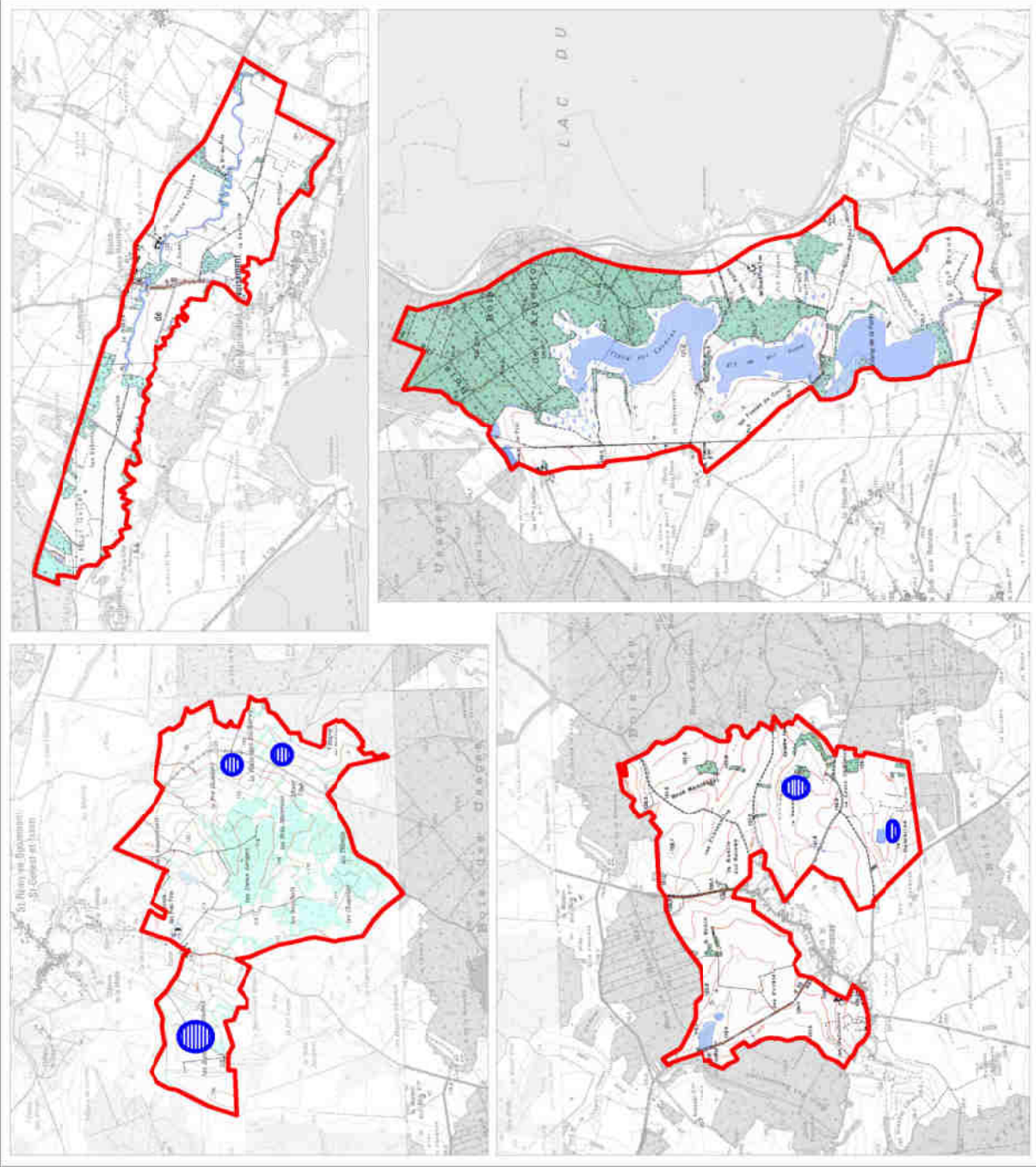


Vanneau huppé
Vanellus vanellus

ZPS 205
Secteur de nidification



Source : IGN, LPO
DOCOB ZPS Herbagés
et cultures autour du lac du Der



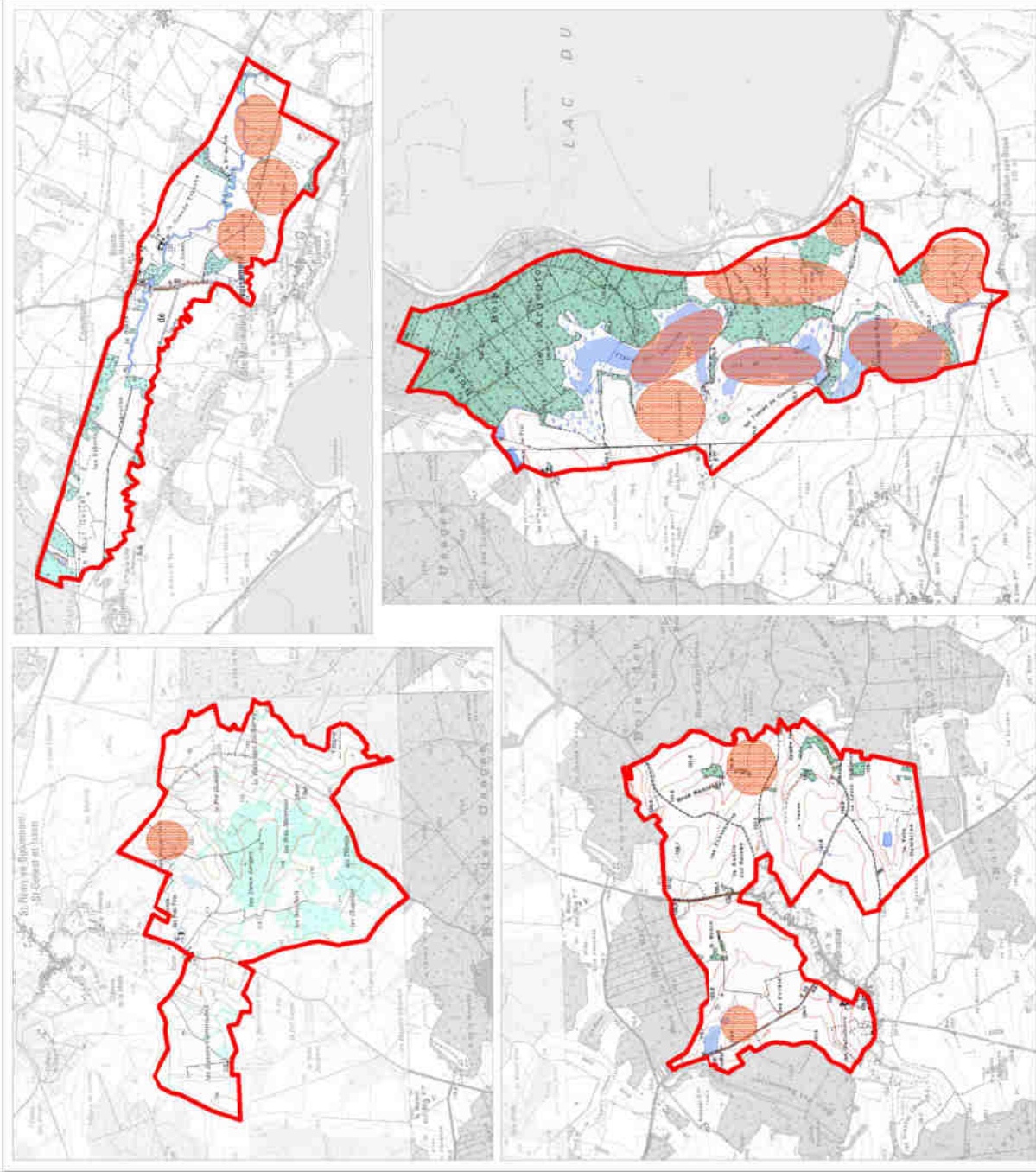
Annexe N°36 : Carte N°24 Principales zones de gagnage du Courlis cendré



Principales zones de gagnage du Courlis cendré



DOCOB ZPS Héribages et cultures autour du lac du Der



Sources : IGN, LPO

Annexe N°37 : Carte N°25 Utilisation des étangs par quelques espèces paludicoles

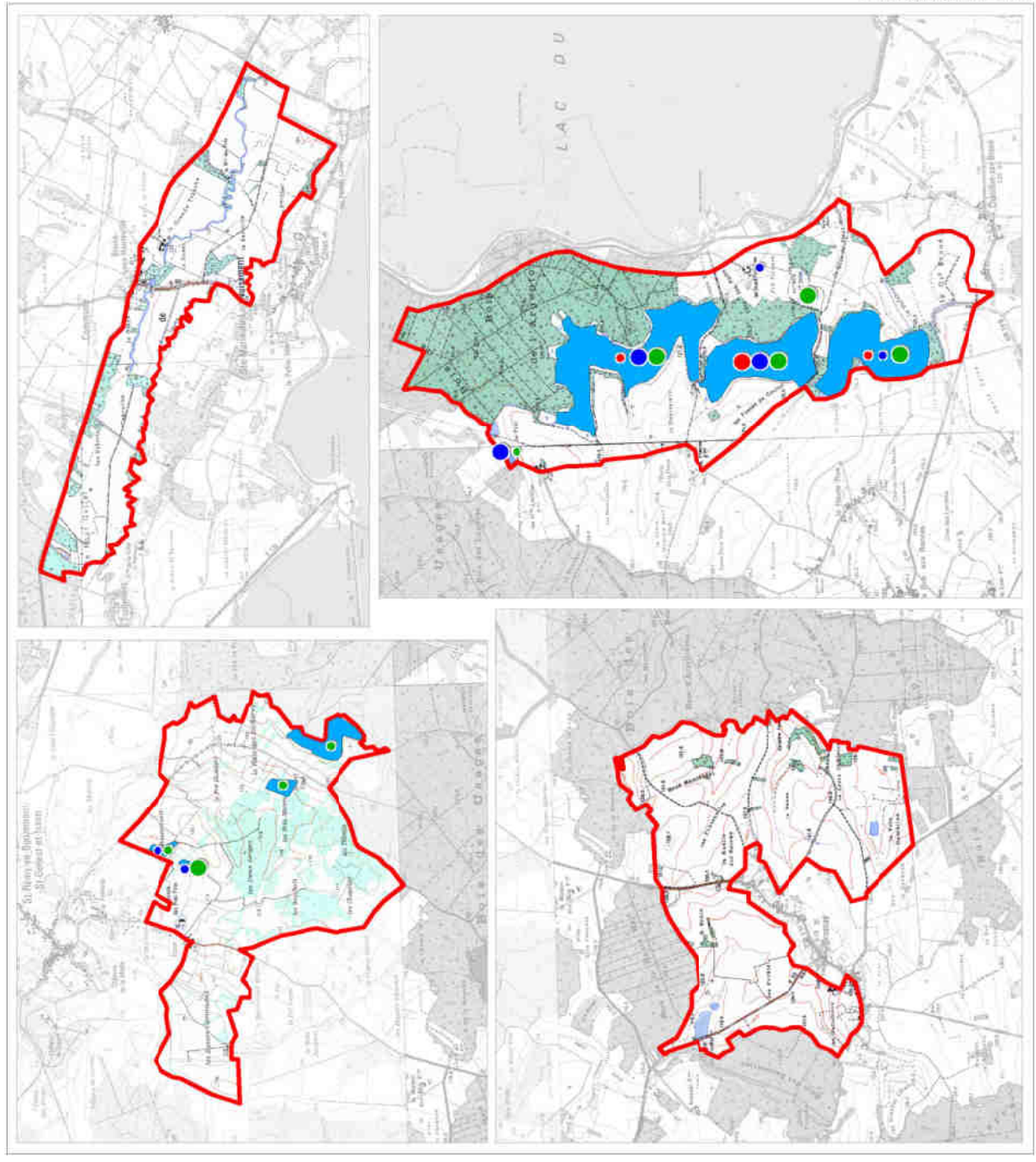


Utilisation des étangs par quelques espèces paludicoles

- ZPS 205
 - Etang de la ZPS 205
- Espèces paludicoles
- Rousserolle turdoïde
 - Locustelle luscinioïde
 - Phragmite des joncs
- Importance du site pour l'espèce
- Forte
 - Moyenne



DOCCB ZPS Héberges et cultures autour du lac du Der.



sources : IGN, DREAL, CA LPOCA

Annexe N°38 : Carte N°26 Derniers contacts de Pie-grièche grise



Derniers contacts de Pie-grièche grise *Lanius excubitor*

ZPS 205

Dernier contact de Pie-grièche grise en période de reproduction

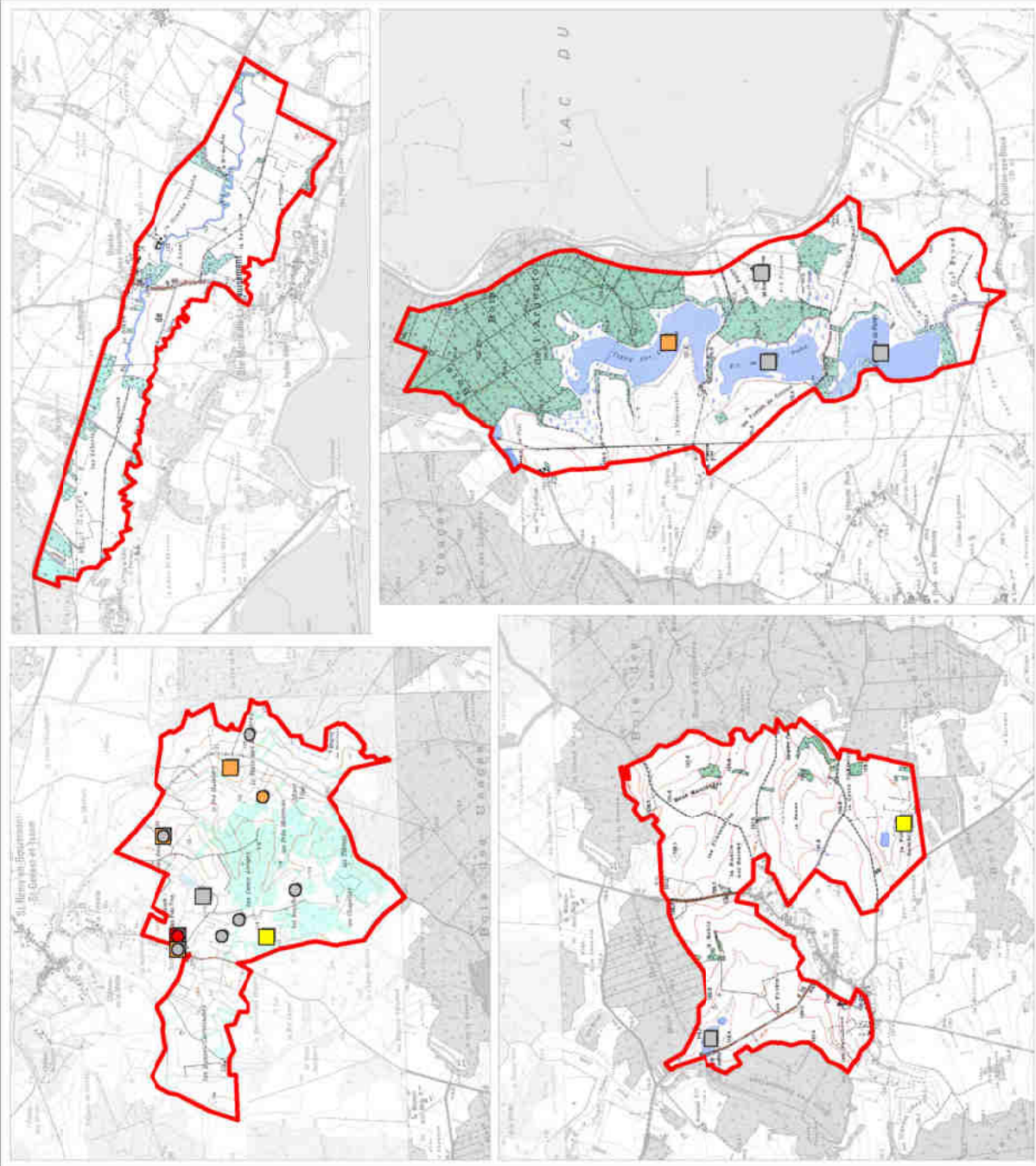
- 1978 - 1999
- 2000
- 2001
- 2003

Dernier contact de Pie-grièche grise en période hivernale

- 1978 - 1999
- 2000
- 2001
- 2003



DOCOB ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der



Sources : IGN, LPO, CA

Annexe N°39 : Codes FSD

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
100	mise en culture	601	golf
101	modification des pratiques culturelles	602	complexe de ski
102	fauche/coupe	603	stade
110	épandage de pesticides	604	circuit, piste
120	fertilisation	605	hippodrome
130	irrigation	606	parc d'attraction
140	pâturage	607	terrain de sport
141	abandon de systèmes pastoraux	608	camping, caravane
150	remembrement	609	autres complexes de sports et de loisirs
151	élimination des haies et boqueteaux	610	centres d'interprétation
160	gestion forestière	620	sports et loisirs de nature
161	plantation forestière	621	sports nautiques
162	artificialisation des peuplements	622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	replantation forestière	623	véhicules motorisés
164	éclaircissage	624	escalade, varape, spéléologie
165	élimination des sous-étages	625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	élimination des arbres morts ou déperissants	626	ski, ski hors piste
167	déboisement	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
170	élevage du bétail	690	autres loisirs et activités de tourisme
171	stock feeding	700	pollutions
180	brûlage	701	pollution de l'eau
190	autres activités agricoles et forestières	702	pollution de l'air
200	pêche, pisciculture, aquaculture	703	pollution du sol
210	pêche professionnelle	709	autres formes ou formes associées de pollution
211	pêche à poste	710	nuisances sonores
212	pêche hauturière	720	piétinement, surfréquentation
213	pêche aux arts traïnants	730	manoeuvres militaires
220	pêche de loisirs	740	vandalisme
221	bêchage pour appâts	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	chasse	800	comblement et assèchement
240	prélèvements sur la faune	801	polderisation
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
242	désairoage (rapaces)	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
243	piégeage, empoisonnement, braconnage	810	drainage
244	autres prélèvements dans la faune	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
250	prélèvements sur la flore	820	extraction de sédiments (lave,...)
251	pillage de stations floristiques	830	recalibrage
290	autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	mise en eau
300	extraction de granulats	850	modification du fonctionnement hydrographique
301	carrières	851	modification des courants marins
302	enlèvement de matériaux de plage	852	modification des structures
310	extraction de la tourbe	853	gestion des niveaux d'eau
311	extraction manuelle de la tourbe	860	dumping, dépôt de dragage
312	extraction mécanique de la tourbe	870	endigages, remblais, plages artificielles
320	recherche et exploitation pétrolière	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
330	mines	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
331	activités minières à ciel ouvert	900	érosion
340	salines	910	envasement
390	autres activités minières et d'extraction	920	assèchement
400	urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	submersion
401	zones urbanisées, habitat humain	940	catastrophes naturelles
402	urbanisation continue	941	inondation
403	habitat dispersé	942	avalanche
409	autres formes d'habitats	943	éboulement, glissement de terrain
410	zones industrielles ou commerciales	944	tempête, cyclone
411	usine	945	volcanisme
412	stockage industriel	946	tremblement de terre
419	autres zones industrielles/commerciales	947	raz de marée
420	décharges	948	incendie naturel
421	dépôts de déchets ménagers	949	autres catastrophes naturelles
422	dépôts de déchets industriels	950	évolution biocénofique
423	dépôts de matériaux inertes	951	accumulation de matières organiques
424	autres décharges	952	eutrophisation
430	équipements agricoles	953	acidification
440	entreposage de matériaux	954	envahissement d'une espèce
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	relations interspécifiques à la faune
500	réseau de communication	961	compétition (ex: goéland/sterne)

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
501	sentier, chemin, piste cyclable	962	parasitisme
502	route, autoroute	963	apport de maladie
503	voie ferrée, TGV	964	pollution génétique
504	zones portuaires	965	prédation
505	aérodrome	966	antagonisme avec des espèces introduites
506	aéroport, hélicoptère	967	antagonisme avec des animaux domestiques
507	pont, viaduc	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
508	tunnel	970	relations interspécifiques à la flore
509	autres réseaux de communication	971	compétition
510	transport d'énergie	972	parasitisme
511	ligne électrique	973	apport de maladie
512	pipe line	974	pollution génétique
513	autres formes de transport d'énergie	975	manque d'agents pollinisateurs
520	navigation	976	dégâts de gibier
530	amélioration de l'accès du site	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
590	autres formes de transport et de communication	990	autres processus naturels
600	équipements sportifs et de loisirs		



Charte Natura 2000

ZPS FR 2112002 « Herbages et cultures autour du Der »

ZSC FR 2100333 « Etangs latéraux du Der » »



Photo : JP. Formet

Structure animatrice : à déterminer

« Une visite de terrain et d'échanges entre le signataire et l'animateur doit se dérouler sur la ou les parcelles concernées à la signature de la charte ».

Engagements et recommandations de portée générale

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

Tous les habitats d'espèces identifiés dans le Docob

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

E1 – Autoriser l'accès, sur l'ensemble des parcelles concernées par la signature de la charte, aux spécialistes mandatés par l'administration à des fins d'inventaires et de suivis ou d'animations prévus dans le Docob (sous réserve que le propriétaire soit prévenu en amont des jours ou périodes de passages).

Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles vérifié auprès de l'animateur du Docob.

Recommandations

R1 – Contribuer à maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du site, cela passe par la réalisation du plan de chasse selon les objectifs minima fixés par l'administration. La pression exercée par les animaux sauvages chassés ne doit pas remettre en cause l'état de conservation des habitats.

R2 – Favoriser la fauche tardive des banquettes herbeuses des bords de chemins.

R3 – Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.

R4 – Ne pas introduire et lutter (en privilégiant la lutte sélective) contre les espèces invasives et/ou prévenir l'opérateur de la présence constatée de ces espèces (liste jointe en annexe de la charte).

R5 – Consulter la structure animatrice chargée du suivi de la mise en œuvre du DOCOB si le signataire de la charte envisage de réaliser des travaux ou des aménagements sur le site non prévus par le DOCOB.

Mesures concernant les milieux étangs

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :
Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt communautaires liés aux étangs identifiés dans un des deux Documents d'objectifs.

Engagements

E1 – Ne pas détruire les habitats et habitats d'espèces des Directives "Habitats" et "Oiseaux" jugés prioritaires dans le document d'objectifs.

Point de contrôle : Visite de terrain pour vérifier la présence des habitats jugés prioritaires (cartographiés lors de la visite préalable réalisée par la structure missionnée par l'opérateur à la signature de la charte).

E2 – Maintenir ou développer une gestion piscicole extensive (empoissonnement limité à 50 kg/ha, aucun apport alimentaire extérieur ou d'oxygène). Les amendements (minéraux et chaux) doivent être limités et contrôlés et nécessitent un diagnostic préalable par la structure animatrice.

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte.

E3 – Les travaux d'entretien courant doivent être réalisés entre le 15 août et le 15 février.

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte. Constat visuel lors de visite de terrain.

E4 – Réaliser au minimum une pêche par vidange tous les 2 ans (entre le 01/10 et le 30/12).

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte.

Recommandations

R1 – Avertir l'opérateur ou la structure animatrice des dates de vidange (parallèlement aux autorisations administratives dans le cadre de la Loi sur l'Eau).

R2 – Eviter les activités de loisir et/ou sportives pouvant générer des dérangements sur les espèces présentes.

R3 – Réaliser un assec prolongé (non cultivé) 1 fois tous les 5 à 10 ans.

R4 – Ne pas réaliser de faucardage de la végétation flottante, sauf dans le cas de la lutte contre les espèces invasives (liste jointe en annexe de la charte).

Mesures concernant les milieux forestiers

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :
Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt communautaires liés aux boisements identifiés dans un des deux Documents d'objectifs

Engagements

E1 – Maintenir sur pied des arbres morts sénescents ou à cavité. Deux arbres/ha > 35 cm de diamètre à plus de 30 m de tout chemin.

Point de contrôle : visite de terrain : constat visuel de la présence ou l'absence des arbres concernés.

E2 – Favoriser la diversité d'essences locales du cortège naturel des peuplements forestiers présents. L'introduction de certaines espèces jugées non locales (voir liste jointe en Annexe 2 de la charte) est à proscrire.

Point de contrôle : Visite de terrain post plantation, vérification des factures des plants ou documents d'accompagnement vérification visuelle des essences implantées.

E3 – Mettre en conformité, dans un délai de 3 ans après la signature de la charte, son plan simple de gestion ou tout autre document de gestion de ses forêts avec les engagements souscrits dans la présente charte.

Point de contrôle : Vérification de la mise en conformité du document de gestion dans un délai de 3 ans.

E4 – Ne pas réaliser de coupes d'arbre entre le 15/03 et le 30/07 durant le période de reproduction des oiseaux. Les débardages sont autorisés jusqu'à mi-avril.

Recommandations

R1 – Favoriser les lisières forestières selon une structure à plusieurs strates avec de grands arbres (diamètres supérieurs à 40 cm)

R2 – Eviter de marteler et de couper les arbres porteurs de gros nids

R3 – Utiliser les huiles biologiques pour les engins à moteur

R4 – Eviter de combler et de circuler dans les ornières des chemins forestiers en période de reproduction des amphibiens (mars à juillet).

R5 – Préserver au maximum les sols sensibles en intervenant avec des engins lourds lorsque les sols sont gelés ou secs.

R6 – Favoriser la gestion des peuplements irréguliers par parquet (max 3 ha /parquet) et la régénération naturelle.

Mesures concernant les milieux ouverts prairiaux

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :
Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt communautaires liés aux milieux prairiaux identifiés dans un des deux Documents d'objectifs (dont Lisières à grandes herbes – code 6430)

Engagements

E1 – Conserver les prairies existantes afin de conserver les habitats ou les milieux abritant des espèces remarquables. Cela induit notamment l'absence de labour, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement ou de création de grands plans d'eau (excepté des mares si l'animateur valide cette opération).
Point de contrôle : Constat visuel (présence du couvert) lors de visites de terrain.

E2 – Ne pas drainer les parcelles pour conserver la flore inféodée aux prairies humides et conserver les mares existantes.
Point de contrôle : Constat visuel (présence ou absence de travaux de drainage ; présence ou absence des mares cartographiées lors de la visite préalable réalisée par la structure missionnée par l'opérateur à la signature de la charte) lors de visites de terrain.

E3 – Conserver les éléments fixes boisés cartographiés par l'animateur : haies, arbres isolés, bosquets jugés habitats d'espèces. Par ailleurs, tout entretien de ses éléments fixes boisés sera réalisé entre le 1er septembre et le 1er mars pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs.
Point de contrôle : Constat visuel (présence ou absence des éléments fixes cartographiés lors de la visite préalable réalisée par la structure missionnée par l'opérateur à la signature de la charte).

E4 – Ne pas désherber chimiquement afin de ne pas modifier la flore (sauf traitement localisé visant à détruire le chardon des champs).
Point de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain.

Recommandations

R1 – Utiliser les méthodes de fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) à vitesse réduite (< 10 km/h) et ralentir lors des derniers passages pour permettre à la faune de s'échapper.

R2 – Ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit.

R3 – Préférer les fauches tardives après le premier juillet.

R4 – En cas de fauche et broyage des refus sur les prairies pâturées, intervenir de préférence entre le 1^{er} septembre et le 28 février, c'est-à-dire en dehors des périodes de nidification.

R5 – Entretenir, avec des techniques douces, les zones humides présentes (mares, fossés...) afin d'éviter leur comblement ou leur fermeture (prendre conseil auprès de la structure animatrice)

Annexes de la charte

Liste des espèces de faune et de flore invasives non locales

(espèces actuellement présentes ou pouvant l'être dans un avenir proche)

Flore

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Acer negundo</i>	Érable négundo
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroisie à feuilles d'armoise
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux Indigo
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de Virginie
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse filicule
<i>Berteroa incana</i>	Alysson blanc
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé
<i>Buddleja davidii</i>	Buddléia de David, Arbre aux papillons
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'orient
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal
<i>Cotoneaster microphyllus</i>	Cotonéaster à petites feuilles
<i>Elodea canadensis</i>	Élodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i>	Élodée de Nuttall
<i>Epilobium ciliatum</i>	Épilobe cilié
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle
<i>Galega officinalis</i>	Galéga officinal
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Impatiens balfourii</i>	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'himalaya
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna turionifera</i>	Lentille d'eau à turions
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon
<i>Ludwigia sp.</i>	Toutes les espèces de Jussie
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de Houx
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle
<i>Panicum capillare</i>	Millet capillaire
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge commune

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
<i>Populus x canadensis</i>	Peuplier du Canada
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renouée de Sachaline
<i>Rhus typhina</i>	Sumac de Virginie
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Rudbeckia laciniata</i>	Rudbeckia lacinié
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du cap
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre
<i>Spiraea alba</i>	Spirée blanche
<i>Spiraea douglasii</i>	Spirée de Douglas
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse

Faune

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Mammifères</i>	
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur
<i>Nyctereutes procyonoides</i>	Chien viverin
<i>Mustela vison</i>	Vison d'Amérique
<i>Dama dama</i>	Daim européen
<i>Cervus nippon</i>	Cerf sika
<i>Sylvilagus floridanus</i>	Lapin de Floride
<i>Sciurus carolinensis</i>	Ecureuil gris
<i>Oiseaux</i>	
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismature rousse
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré
Tous les anatidés d'ornement (Canards, Oies et Cygne ; ex : Canards mandarin, carolin, Cygne noir, Oie de Magellan, Oulette d'Egypte, Tadorne casarca...).	
<i>Poissons</i>	
<i>Micropterus Salmoïdes</i>	Black bass à grande bouche
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
<i>Ictalurus melas</i>	Poisson chat
<i>Ecrevisses</i>	
<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse américaine

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse du pacifique
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse rouge de Louisiane
Reptiles/Amphibiens	
<i>Xenopus laevis</i>	Xenope commun
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille taureau
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride
<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortue coriace
Mollusques	
<i>Corbicula fluminea</i>	Corbicule
<i>Dreissena polymorpha</i>	Moule zébrée

Liste des espèces d'arbre jugées non locales et dont la plantation est proscrite dans le cadre de cette charte :

- Chêne rouge ;
- Toutes les espèces de résineux ;
- Tous les cultivars de peuplier ;
- Robinier faux acacia ;
- Erable negundo ;
- Peuplier du Canada.

- Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 -

**ZPS FR 2112002 - «ZPS Herbages et cultures autour du Der » ou/et
« ZSC FR 2100333 Etangs latéraux du Der » (Marne)**

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte en rayant les mentions inutiles :

Engagements et recommandations de portée générale

Mesures concernant les milieux étangs

Mesures concernant les milieux forestiers

Mesures concernant les milieux ouverts prairiaux

Je soussigné(e), Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la charte Natura 2000 des sites « ZPS Herbages et cultures autour du Der » et « ZSC Etangs latéraux du Der » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDT.

Fait à

Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :